

L'an deux mille vingt trois, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq janvier deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Absente : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 25 janvier aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Tarifs 2023 Microlab
3. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
4. Retrait de la délibération instaurant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement par la commune à la Communauté de Communes
5. Membres des commissions municipales
6. Représentation au Conseil d'administration de la MEF 23
7. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC
8. Délibération autorisant le maire à signer une convention avec le CDG23 pour une mission d'accompagnement et de suivi des risques psychosociaux par un psychologue du travail
9. Contrat d'acquisition et maintenance application mobile IntraMuros
10. Convention de répartition des charges Accueil de loisirs Les Loupiots entre la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la commune

⊙ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022**

Madame LEROY :

« Concernant l'intervention de la SAUR, il est indiqué que le power point est joint en annexe. Nous ne l'avons pas reçu. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce document faisait partie des pièces jointes au procès-verbal. La totalité de ces pièces était beaucoup trop lourde pour être envoyée avec le PV. Nous allons trouver une solution pour vous l'envoyer différemment. »

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

⊙ **Information du Conseil municipal**
Marchés

Travaux de renforcement de la charpente de l'école TLH
Marché lancé en procédure adaptée, notifié le 25 novembre 2022

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT	DUREE
Travaux de couverture	MARTINET	293 212 € HT	5 mois
Électricité courants forts et faibles	PAROTON	6 000 € HT	2 mois
Installation de matériel de ventilation	PAROTON	22 000 € HT	2 mois

DSP Eau SAUR

Notification de l'avenant 2 le 2 janvier 2023.
Il précise les conditions d'application de la facturation et la régularisation de la valeur de l'indice de révision initial associé à l'Energie.

Consultations

Pour donner suite au marché « assurance dommages aux biens » déclaré infructueux, la commune a lancé une consultation d'un an reconductible 2 fois.
L'assurance est notifiée à partir du 1^{er} janvier 2023.
L'attributaire est GROUPAMA pour un montant annuel de 32 415,55 € HT.

Décisions

2022-11D Marché d'assurance Dommages aux Biens (DAB) déclaré infructueux.
2022-12D Choix de l'opérateur économique Engie Solutions pour le marché d'installations thermiques.
2022-13D Consultation d'assurance DAB : titulaire GROUPAMA pour 3 ans.

Installation de la nouvelle conseillère municipale : Sophie GUERET

Mme Nathalie HOANG a fait part au maire de sa démission en date du 15 janvier 2023.

Cette information a été transmise à la Préfecture.
En conséquence, elle est remplacée par Mme Sophie GUERET.

Madame VIRAVAUD :

« Concernant les travaux de renforcement de la charpente de l'école Tristan l'Hermite, est-ce qu'un maître d'œuvre a été nommé ? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui suit les travaux. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, ce sont les services de la mairie qui suivent les travaux. »

Madame VIRAVAUD :

« Oui mais qui suit au niveau de la mairie ? Cette personne a les compétences, tout de même ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est Julien MEYRAT qui a les habilitations nécessaires et qui suit ce dossier de près avec les entreprises. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Je rappelle que c'est lui qui a mis l'accent sur le problème de base. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, en effet, c'est Monsieur MEYRAT qui a détecté le problème de base. »

Monsieur AUDOUSSET :

« On a aussi recruté ce monsieur pour cela, il vient d'une grosse entreprise de bâtiment, il a donc toutes les capacités bâtimentaires pour surveiller ces travaux et, pour la collectivité, ce sont des frais en moins. »

1. Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Les résultats estimés de l'année 2022, la situation macroéconomique, les éléments contenus dans la Loi de finances 2023 permettent d'alimenter le Débat d'Orientations Budgétaires qui doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Le dossier précisant les principales orientations est soumis au débat, il a été adressé à chaque conseiller municipal et est annexé à la présente délibération.

Monsieur LEJEUNE :

« Vous le constaterez, en 2022, nous avons commencé à prendre la vague inflationniste au niveau de la mairie. Nos dépenses réelles ont marqué le pas, notamment les charges à caractère général pour près de 200 000 €, les charges de personnel aussi avec la très attendue et très faible évolution du point d'indice qui a un impact fort sur nos finances et qui aura un impact sur nos finances 2023. Malgré cela, nous avons certaines dynamiques de recettes qui nous permettent de maintenir notre investissement mais aussi de maintenir une épargne nette positive sur l'année 2022 et qui, lissée sur le temps, n'est pas forcément en décalage avec ce que l'on avait connu avant. Finalement, on se retrouve avec un résultat qui s'améliore légèrement par rapport à l'année dernière malgré le contexte difficile. Néanmoins, bien évidemment, l'année 2023 s'avère être, pour le bloc communal comme pour l'ensemble des collectivités, entreprises ou ménages de notre pays, une année particulièrement difficile où nos charges à caractère général, particulièrement les charges d'énergie, nous inquiètent prodigieusement et nous appelleront, sans doute, à des mesures complémentaires dans le cours de l'année si la situation ne venait pas à s'améliorer. C'est un contexte particulièrement difficile mais je voudrais remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce débat d'orientations budgétaires, qui, tout au long de l'année, se sont évertuées à faire attention à nos dépenses de fonctionnement, à nos recettes, pour faire en sorte qu'aujourd'hui on puisse encore voir le jour malgré un contexte national et local extrêmement tendu d'un point de vue budgétaire. Dernière chose d'un point de vue un peu plus global, je m'associe à la levée de bouclier, en tout cas l'alerte qui est lancée par l'association des maires de France, aujourd'hui, suite aux propos tenus par le ministre de l'Economie qui dit, je cite : « vouloir voir ce qui se passe dans les collectivités » parce que, à priori, l'argent est dépensé n'importe comment dans les collectivités, d'après ce ministre. Je souhaiterais rappeler que les collectivités, toutes tendances politiques confondues, depuis près de 15 ans maintenant, voient leurs recettes diminuer constamment, voient leurs charges augmenter, voient des transferts de compétences sans transfert de moyens. On nous demande toujours de faire plus avec moins. Nous grattons collectivement nos budgets depuis des années, nous arrivons aujourd'hui à l'os et, plutôt qu'une pseudo leçon de morale de l'Etat, nous aurions plutôt besoin d'un soutien efficace pour passer ce cap difficile. Je cède la parole à Patrice FILLLOUX pour la présentation et vous inviterai ensuite à débattre de ce DOB. »

Monsieur FILLLOUX :

« Merci Etienne pour ce préambule aussi nécessaire que précis dans un contexte encore une fois particulier. »

Tout d'abord, je voudrais m'associer aux remerciements du Maire, remercier les services financiers de la commune de La Souterraine qui ont œuvré, avec à leur tête, Véronique ALONZO en sa qualité de responsable des services financiers et, de surcroît dans un contexte encore difficile et instable et j'ajouterais insécure, ce qui n'est appréciable pour personne et encore moins pour la comptabilité.

Compte tenu de la difficulté de prévoir aujourd'hui et pour avoir un maximum d'informations, nous avons préféré repousser ce débat de quelques semaines. Sans être tout à fait certain des chiffres, nous nous rapprochons de ce qui sera présenté très prochainement pour le vote du budget, des ajustements devant venir compléter les données de ce soir.

Le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du budget, il comporte deux parties principales :

- l'analyse rétrospective, mais partielle comme je le précisais précédemment,
- et une analyse prospective sur ce que nous prévoyons, notamment quelles sont nos orientations, quels sont les engagements que nous envisageons et nous aborderons également la structure et la gestion de la dette.

Je vais donc essayer de vous donner les éléments utiles à la réflexion afin de débattre comme il se doit.

En pages 2 à 5, vous trouvez les éléments de contexte sur lesquels nous nous sommes appuyés. Un bref résumé sur l'économie mondiale, si elle est très partielle, démontre une conjoncture marquée par une transition vers l'avenir et un contexte qu'ont connu les précédentes générations. **La transition écologique** que nous avons déjà anticipée dans notre programme, je dirais même dans la précédente mandature s'est accélérée et se poursuit avec vigueur. **La transition financière** est, elle, plutôt subie car même si la collectivité est attentive à la dépense publique, elle subit les décisions des différentes lois de finances. Là aussi, nos engagements devant les sostraniens en 2020 avaient tenu compte de ces évolutions et anticipé les dernières décisions. Enfin, **la transition citoyenne** revêt le même caractère anticipatoire de notre part puisque nous avons fait de cet engagement une priorité. La crise nous empêche de marquer notre mandat de cette intention de manière plus forte. Nous allons, dès à présent, faire œuvre de consultation et rapprochement compte tenu d'un contexte plus favorable à la participation citoyenne.

Le contexte financier national n'est pas plus favorable avec une inflation galopante et qui va s'accélérer en 2023 où le développement des appels à projets ou à manifestations d'intérêts qui sont basés sur les priorités de ceux qui les commandent et non plus sur les priorités des territoires donc ceux qui font vivre les actions pour lesquelles les financements publics sont nécessaires.

L'environnement macroéconomique s'est également tendu sur plusieurs pans de sa structuration : inflation, chômage, tension sur les matières premières, PIB, taux directeurs etc...

Enfin au niveau national, l'Etat poursuit ses réformes fiscales avec, par exemple, la fin totale de la taxe d'habitation ou la revalorisation des bases des valeurs locatives basée sur l'inflation. La DGF augmente de + 320 millions sur la loi de finances 2023 entraînant la fin de l'écrêtement sur certaines dotations. Nous ne savons pas encore, aujourd'hui, si notre collectivité sera bénéficiaire mais cela ne compensera pas l'inflation, c'est certain. Les modifications sur le FPIC pourraient, à l'avenir, concerner la commune et/ou l'intercommunalité.

Afin d'aider les collectivités territoriales, l'Etat a mis en place plusieurs dispositifs pour atténuer les impacts de l'augmentation des coûts tels que le fond vert, la taxe d'accise sur l'électricité, l'amortisseur électricité ou le filet de sécurité et vous pourrez observer dans nos orientations budgétaires que nous proposons de nous appuyer sur un certain nombre d'entre elles et nous pouvons remarquer que, sur les résultats 2022, nous avons bien anticipé.

A la lumière de ces éléments certes peu reluisants et du projet sur lequel nous avons été élu, notre vision va dans le bon sens.

Pages 6 à 23, **l'analyse rétrospective** démarre par nos ressources de fonctionnement en progression de 3,73 % (versus tendance 2021 à + 2,93 %) :

Nous avons regroupé (p6) dans un tableau et un diagramme l'ensemble de ces recettes vous permettant d'avoir en un coup d'œil une représentation de la répartition. Puis vous avez une analyse par ligne.

Sur la DGF, on observe la plus forte baisse de dotation au compte 7411 avec - 22K€ mais sur de nombreuses lignes, l'observation est inversée puisque sur la fiscalité, la progression est la plus forte. On observe également, et c'est un signe encourageant, que sur les droits de mutation, les produits du domaine et les revenus des immeubles, les revenus sont en augmentation, signes encourageants sur le dynamisme territorial.

A partir de cette page 10, les dépenses réelles de fonctionnement restent stables à hauteur de 6 077k€ (+ 5,52 % versus le niveau 2021 à + 6,55 %).

En page 12, les charges à caractère général ont progressé de 192 K€ soit + 11,65 % (versus + 15,4 % en 2021). Nous avons moins consommé en MWh que prévu grâce aux efforts de tous, élus, agents et notre communauté représentée par le tissu associatif et toutes les structures utilisatrices des espaces municipaux. Cependant, malgré les efforts, cela ne suffit pas à compenser en 2022, et ce sera le cas en 2023, la hausse des coûts des énergies.

Sur les charges de personnel, elles progressent de 3,68 % mais bien moins que sur la période précédente à + 6,42 %. Ce montant est impacté par les éléments que vous trouvez dans le document, l'évolution des personnels tant par l'âge, la technicité que par la valorisation des concours obtenus et l'engagement ou à travers le parcours professionnel, le refus de pôle emploi de renouveler les PEC (Parcours Emploi Compétence) ou encore la nouvelle prime de fin de CDD, les reclassements indiciaires et l'augmentation de 3,5 % du point d'indice majoré...

La politique sociale se retrouve dans le chapitre 65 et ses sous chapitres avec les subventions, le CCAS ou encore la cantine et l'appui aux loyers des nouveaux commerces.

A partir des pages 13 et 14, nous abordons **la gestion financière communale**. Notre épargne nette est l'indicateur, peut-être, le plus pertinent puisqu'il traduit ce que l'on peut investir une fois que nous avons tout payé. Les résultats de 2019 ou 2020 sont loin mais dans un contexte complexe, nous revenons à nos capacités de 2016. J'ai déjà évoqué que nos recettes ont augmenté de 3,73 % alors que les dépenses de 5,52 % ce qui est pour les 2, inférieur à l'inflation malgré une augmentation de 28 % des énergies.

En page 15, sur le financement de l'investissement, les dépenses ont été engagées à hauteur de 95 % du prévisionnel, mais réalisées et payées à hauteur de 79%.

Avec un emprunt stable de 500k€, une épargne nette de 204k€ et une capacité d'autofinancement de 907k€, cela nous a permis d'envisager des investissements pour 1 965k€ sur les principaux objets connus (Eglise, Requalification Urbaine par exemple).

Enfin, notre souhait est de toujours investir selon les besoins de la ville, des sostraniens et par soutien au tissu économique local.

Comme vu en commission des finances, vous avez page 15 à 17, la liste des principaux programmes réalisés et en cours en 2022 et ceux soldés sur cette même année : Etudes et diagnostics, participations (caserne pompiers), isolation, éclairage public, requalification urbaine, église, marchés à bon de commande, Gendarmerie, mises aux normes et sécurité, écoles (sécurisations et toitures), gros équipements services, Micro-Folie.

Sur le budget eau : schéma directeur, sectorisation bd Mestadier et station de neutralisation ont marqué l'année 2022, de même que sur celui de l'assainissement, le secteur Sédelle, le même bd Mestadier et les diffuseurs.

A l'issue de cette liste, je m'autorise à commenter car cette liste démontre que nous possédons bien de nombreuses charges de centralité. Nous assumons notre rôle de bourg centre mais nous en assumons aussi financièrement ce rôle, ne l'oublions pas.

Les pages 17 et 18 abordent, elles, les notions de dette :

Aujourd'hui et depuis plusieurs années, nous remboursons davantage que nous empruntons. L'écart est certes de plus en plus faible mais nous y parvenons. Vous l'avez vu dans les informations du maire, un emprunt de 500 000 € a été négocié en 2022 pour le budget principal et un autre de 200 000 € pour le budget eau.

La toxicité de l'encours de la dette est nulle.

Notre capacité de désendettement est bonne à hauteur de 5 ans et 3 mois donc contenue en dessous de la durée de 9 ans qui reste la référence à ne pas dépasser.

La page 18 présente un état davantage détaillé.

Vous obtenez page 20 à 22, les états provisoires des 3 budgets. Nous y reviendrons lors du vote du budget. Sur le budget principal, le résultat de l'exercice cumulé au résultat antérieur permettrait de financer le besoin de financement de la section d'investissement et nous devrions nous retrouver avec une situation meilleure qu'en 2021 ; sur les budgets eau et assainissement, les 2 sections devraient être excédentaires nous permettant d'envisager le financement de travaux.

Tenant compte du contexte actuel, des enjeux pour les sostraniens et de nos capacités financières, nous proposons un engagement fort qui passera par :

- la poursuite du désendettement de la collectivité,
- la non-augmentation des taux d'imposition pour la part communale,
- le maintien du soutien au monde associatif local,
- la poursuite de l'investissement local en appui au tissu commercial et économique.

Vous avez trouvé et étudié les orientations pour 2023 à partir de la page 23.

Dans un environnement national qui continue à être incertain, une crise sanitaire qui laisse des traces pour plusieurs années, il convient de maintenir une vigilance accrue sur le niveau de l'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne doit être le fondement de la préparation de ce budget et de ceux qui vont suivre afin, d'une part, d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital, d'autre part, de préserver le niveau d'investissement de la ville.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en poursuivant la maîtrise de l'évolution des charges courantes de fonctionnement et les efforts de recherche d'économies et d'optimisation.

Concernant les perspectives des produits de fonctionnement, nous avons estimé une année de fonctionnement normal pour les produits des domaines (cinéma, locations de salle, fablab...). Pour la fiscalité, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fait état d'une augmentation de 7,1 % basée sur l'inflation désormais. Comme évoqué et en complément, nous aurons une stabilisation des valeurs de taux communaux, pas de modification du taux sur les résidences secondaires, révision de la répartition du FPIC.

Nous prévoyons une augmentation des droits de mutation ce qui est un bon signe, les ventes immobilières étant attendues en augmentation comme en cette année 2022 ; on observe des déclarations d'intention d'aliéner en hausse.

Côté DGF, nous estimons qu'elle sera stable puisque l'écrêtement est supprimé. Nous avons tenu compte de l'augmentation des tarifs de locations à la MEF.

Du côté des charges, les charges de personnel seront impactées, nous l'avons déjà évoqué, par la suppression d'un emploi de 28h au niveau transfert du CIM à la Com-com, le non-remplacement d'un agent temps partiel en disponibilité, la création d'un poste après le service civique au Fablab, le renouvellement d'un contrat aidé au pôle animation, les modifications de postes, la hausse du SMIC et les obligations de révision du régime indemnitaire. Nous portons une attention particulière, depuis plusieurs années, sur les départs en retraite, les réorganisations, les évolutions de missions ; nous poursuivons cette gestion prévisionnelle.

Sur les charges à caractère général, nous poursuivons notre intention de maîtriser ce poste tout en tenant compte de l'incompressibilité de certaines

charges et, en 2023, de tenir compte des prévisions énergétiques alourdies ... Nous avons déjà anticipé, avant la crise, le virage écologique, nous allons l'amplifier avec des produits plus respectueux, la biodiversité. Le versant attractivité ne sera pas oublié avec les fouilles archéologiques notamment, les programmes et festivités proposés viendront compléter ces charges. La prime d'assurance va aussi subir une augmentation. Les repas des enfants subiront une plus légère hausse restant en dessous du prix de revient.

Sur les autres charges de gestion courante, nous allons modifier certains éléments du fait du passage au CIAS, nous avons demandé un effort aux associations qui s'expriment assez largement en faveur de cet effort et comprennent cette nécessité.

En préambule de la page 28 et les suivantes, nous devons faire des choix entre ce débat et avant le vote du budget ; ces choix budgétaires respecteront nos engagements cités précédemment et les orientations qui vont suivre. Un emprunt au maximum de 600 000 € sera proposé ce qui permet de maintenir un niveau d'investissement élevé, certains programmes étant largement subventionnés (nous déposerons des dossiers DETR, plan Vert, Terre de Jeux 2024, par exemple, sans aucune certitude d'être accompagnés).

Compte tenu des programmes en cours et de nos capacités, nous sommes limités dans nos projets, vous l'avez compris, mais les principaux programmes proposés sont les suivants pour un montant proche des 1 à 1,3 M € : la toiture de l'école Tristan L'Hermitte, le réseau de chaleur des bâtiments autour de la mairie, l'aménagement de la circulation autour de la place Amédée Lefaure, l'isolation des bâtiments, l'éclairage public, sur le budget eau : les travaux AEP Le Poirier/Bridiers, sur le budget assainissement : le tronçon CC Yves Furet / établissement Picoty + l'étude en cours pour Bois Bimby.

Nous pourrions compter pour financer ces travaux sur : le FCTVA à hauteur de 275 K€ en investissement, la dotation aux amortissements à hauteur de 220 K€, les subventions DETR dont la hauteur n'est pas encore connue mais porteraient outre les dossiers cités sur la toiture de l'école Tristan L'Hermitte, la sécurité mobilités douces, la chaufferie bois, la DSIL pour les travaux de sécurité des mobilités douces, le Fonds Vert (pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public, la renaturation des villes), la taxe d'aménagement, le produit des cessions est un peu incertain puisqu'il dépend de nos ventes.

Comme mentionné précédemment, la commune reste prudente mais sereine quant à sa capacité à dégager un niveau d'épargne et d'autofinancement suffisant pour financer ses projets d'investissement. Comme les communes françaises qui ont fait le même choix de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, le financement des investissements requiert un certain endettement conciliable avec nos capacités de financement et avec le remboursement de notre dette.

Alors que les annonces de déclin démographique semblent affoler certains, nous gardons le cap parce que, d'une part, la tendance sur plusieurs années n'est pas rectiligne à la baisse, ensuite, parce que nous sommes certains que nos actions contribuent à animer un territoire reconnu par tous comme dynamique et attrayant, car nous croyons aussi que le territoire a cumulé plusieurs handicaps dont le traumatisme du textile dans les années 80 et celui de l'industrie depuis 2017 et enfin parce que quelques éléments sérieux nous laissent entrevoir de meilleures perspectives tels Rioland, les projets d'implantation d'entreprises ou les demandes de permis de construire voire les naissances, là est notre vision. Nous nous indignons que les promesses du gouvernement actuel ne soient aucunement tenues depuis la visite en ce lieu du ministre de l'Économie lors de la crise GM&S. Là aussi, il serait illusoire de croire ou laisser croire que ces crises n'ont pas d'impact sur la démographie. Nous croyons donc que nous avons été élus pour tenir le cap fixé, que la gestion est saine et que les orientations proposées vont dans ce sens en toute transparence pour l'appui de l'économie locale et du dynamisme associatif.

Vous avez bien voulu m'accompagner dans ces minutes comptables et financières. Je sais avoir été assez long voire trop. J'espère ne pas vous avoir perdu. Je réitère mes remerciements aux services. Après un contexte sanitaire, voici un contexte économique compliqué mais les contextes écologique et énergétique nous permettent sûrement de ramener un peu de concret et de participation aux sostraniens.

Madame JAMMOT :

« Merci pour le document détaillé qui nous a été transmis.

Je ne m'attarderai pas trop sur le contexte que chacun connaît, mais tout de même un peu...

Nous avons enchaîné les crises : crise sanitaire en 2020 qui a engendré un quoiqu'il en coûte bénéfique sur certains plans mais qui est allé beaucoup plus loin que dans les autres pays d'Europe venant aggraver la dette publique, puis la guerre en Ukraine avec ses effets désastreux sur l'économie mondiale, les ménages, les entreprises et les collectivités locales notamment en raison du renchérissement du coût des matières premières, mais plus largement de tous les produits de consommation courante avec une inflation galopante en corollaire.

Là encore, la politique du chèque à tout va a été poursuivie au lieu, par exemple, d'une baisse de la taxe en matière de produits pétroliers ... et heureusement des mesures en faveur de la facture énergie des particuliers et collectivités.

Résultat : l'endettement de l'Etat qui avoisinait les 97 % avant les crises atteint désormais 113,7 % du PIB (Maastricht recommandait de ne pas dépasser 60 % pour mémoire) avec + 40 Mds entre juin et septembre 2022 ce qui nous conduit à près de 3000 Mds de dette à ce jour...

Donc, il nous semble que sans réorganisation de toutes nos strates locales qui se superposent, l'Etat aura du mal à venir en aide à chaque collectivité qui le demande !

Vous avez également parlé de transition citoyenne : il est vrai que l'abstention a été très forte aux dernières élections. De même, dans cet esprit, il serait bien de reprendre les réunions de quartier et de permettre aux citoyens, comme c'était le cas pendant la crise sanitaire, de suivre les Conseils municipaux en direct, car c'est un bon moyen de les intéresser à la vie municipale et de comprendre ce que nous faisons.

Dans ce contexte, comme cela est souligné, nous avons connu une évolution de nos recettes de fonctionnement qui dépendent de moins en moins de notre volonté locale (compensation de la perte de recette de la taxe d'habitation par la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales).

Sur la loi de finances pour 2023

Elle prévoit une revalorisation des valeurs locatives de 7,1 %, du jamais vu qui pour nous va s'ajouter à un niveau de taxe déjà élevé, quoique l'on puisse en dire, et en dépit du maintien des taux... A la fin des années 2000, lorsque je l'avais dit, je m'étais fait incendier... et pourtant, pour l'époque, c'était justifié. Nous étions en 2021 à 46,45 % de taux pour le Foncier Bâti (addition commune et département) pendant que la strate est à 39,10 % et comme nous sommes sur le bas de la strate, le poids est d'autant plus lourd...

On peut se réjouir que la DGF augmente après 12 années de gel ou de baisse (+320 Ms d'€ au national) ce qui va nous permettre de stabiliser notre dotation (hors inflation).

La création d'un Fonds Vert pour faciliter la transition écologique peut nous aider utilement à réaliser quelques investissements.

Enfin, les mesures visant à diminuer le coût de l'électricité sont reconduites Néanmoins, pour le filet de sécurité, nous souhaiterions savoir si nous pouvons y émarger, et si oui à quelle hauteur ?

Sur l'analyse rétrospective :

Nous retiendrons :

- l'augmentation des recettes de fonctionnement de 3,73 % (due à la revalorisation des bases de la fiscalité) ;

- une baisse de la DGF ;

- le montant des impôts et taxes qui atteint les 5 M d'€.

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement ont augmenté de 600 K€ en 2 ans, dont 400 K€ d'énergie entre 2020 et 2022, ce qui est énorme. Evidemment, il y a la part du contexte sur les charges à caractère général qui ont augmenté de 13,5 % malgré la baisse de consommation de 15 % que nous avons bien notée.

Cependant, en matière de dépenses, nous sommes à + 123 € par rapport aux communes de même strate...si on multiplie cela par 5 213 habitants, on arrive à 641 000 € de plus...

Pour ce qui concerne les charges de personnel : il est dommage que les faits impactant cités P 12 ne soient pas chiffrés. Nous sommes à 76 ETP + 5 contractuels. Ces charges ont augmenté de 10 % en 5 ans.

La CRC avait noté quelques marges de manœuvre sur les autres charges.

L'épargne nette a été divisée par 2 depuis 2019.

En matière d'investissement :

La CRC a souligné la faiblesse de notre capacité propre à investir.

Le taux d'engagement de nos dépenses 2022 à 95 % est satisfaisant.

Parmi les investissements réalisés, nous ferons quelques commentaires : nous avons découvert l'aménagement des combles de l'ancienne mairie à l'occasion de la commission travaux du 16 janvier dernier, la requalification urbaine du Bd Mestadier n'est pas une réussite entre largeur excessive des trottoirs, exigüité de la chaussée et pavés bruyants Même si l'on a bien compris la nécessité de réduire la vitesse !

L'aménagement du Fablab à la micro-folie n'est pas lisible pour le commun des gens et cet équipement continue de générer des dépenses de fonctionnement.

Notre capacité de désendettement est bonne mais à mettre en regard de notre capacité d'autofinancement limitée ce qui génère un volume d'emprunt annuel constant (500 K€ en 2022).

Orientations 2023 :

On ne peut que partager votre volonté de dégager une épargne brute accrue.

La fiscalité demeurera notre principale recette, en hausse de 200K€

En matière de charges de fonctionnement : en page 25, on aurait aimé trouver l'impact chiffré de mesures citées.

Evidemment, on sera encore « plombés par l'énergie » ...

Si nous avons bien lu les documents, on passe de 363 K€ en 2021, à 470 K€ économies comprises en 2022 et à 715000€ en 2023...Peut-on avoir des précisions sur nos économies réelles en 2022, les aides obtenues et ce que l'on escompte en 2023 ?

Pour compenser ces 300 K€ en plus, on a une économie de 45 K€ sur le CCAS et vous avez fait le choix de faire une économie de 42 000 € aux associations ... Qui nous l'espérons, sera tenue.

Il conviendrait également que l'on travaille davantage les pistes de mutualisation avec d'autres communes ou structures pour maîtriser les dépenses de personnel. Les investissements envisagés restent modérés.

Le fonds vert devrait nous aider à la rénovation énergétique de certains bâtiments publics locaux. Vous parlez également de la rénovation du parc de luminaires publics. Il nous semble sur ce point que l'accent doit être mis sur les ronds-points, le parking de l'Ecluse qui donne un sentiment d'insécurité

En temps ordinaire l'équation était déjà compliquée avec :

- des dépenses de fonctionnement élevées au regard de notre strate ;
- une capacité d'autofinancement réduite.

Dans le contexte actuel, elle devient très compliquée à n'en pas douter et chaque poste budgétaire nécessitera une vigilance de tous les instants.

Les investissements seront forcément réduits au strict nécessaire.

L'Etat ne pourra pas tout pour nous et nous serons rapidement obligés de réfléchir à de nouvelles modalités de travail entre collectivités, à périmètre identique. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur la question des réunions de quartier, cela fait partie des objectifs de l'année de les rétablir. Je pense que l'on peut maintenant, légitimement, penser que les restrictions sanitaires ne nous obligeront plus à annuler les réunions publiques prévues comme cela a pu être le cas en début de mandat. J'espère donc qu'en début de printemps, nous pourrions relancer ces réunions de quartier.

Je voudrais insister aussi sur le contexte global qui est un élément qui me semble important. C'est vrai, les recettes dépendent de moins en moins de nous et c'est ce qui devient très compliqué. Cela avait été pointé du doigt et dénoncé par les associations d'élus au moment de la suppression de la taxe d'habitation puisqu'on a des recettes qui, parfois, sont dynamiques, c'est le cas des EPCI, notamment sur le point de TVA qui est dynamique actuellement, du fait de l'inflation mais sur lesquelles nous n'avons plus de marge de manœuvre, ce qui veut dire, aujourd'hui, que nous sommes dépendants de recettes sur lesquelles nous n'avons pas la main et nous ne pouvons pas décider d'activer tel ou tel levier de recettes. Le seul taux qui nous reste, au final, au niveau communal, c'est le foncier bâti qui est élevé sur notre commune. Ce qui nous sauve, c'est qu'au niveau du bloc communal, notamment de l'intercommunalité, on a un taux qui est très faible. C'est de moins en moins vrai puisque, quand on voit les récentes annonces de villes, notamment de métropoles qui, jusqu'alors, se faisaient fort de taux très bas, beaucoup les ont augmentés ces dernières années et on a, du fait de ces taux déjà élevés, fait le choix de ne pas y toucher et, notamment, lors des deux dernières crises sanitaires et de la crise économique que nous connaissons aujourd'hui.

Je me réjouis aussi parce que l'on souhaite mettre l'accent, cette année, sur les choses qui étaient déjà prévues et sur une trajectoire qui était déjà prise, sur les économies d'énergie et les investissements qui génèrent des économies d'énergie.

Je me réjouis aussi du Fonds vert, petit bémol, tout de même, d'après les éléments que l'on a aujourd'hui, le Fonds vert serait financé par une enveloppe qui serait prise sur les enveloppes existantes. Pour ce qui concerne la Creuse, ce serait dans le cadre de la DETR ou de la DSIL. C'est encore une fois les effets d'annonces, on y est habitué.

Quant au filet de sécurité, non en 2022. Nous avons un certain nombre de critères qui y répondent mais notre épargne nette, du fait de l'augmentation des dépenses de personnel et du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie, ne s'est pas suffisamment dégradée en 2022. C'est un peu une prime à la mauvaise gestion et c'est un peu agaçant car tous les efforts qui ont pu être faits aujourd'hui ne sont pas payants puisqu'ils ne nous permettent plus de rentrer dans les critères du filet de sécurité.

En toute honnêteté, pour 2023, on n'en sait rien. Il semblerait que les conditions d'accès au filet de sécurité aient été allégées mais, à l'heure actuelle, on n'en sait pas plus.

Les dépenses de fonctionnement ont, effectivement, augmenté en 2022 mais, et c'est la preuve des efforts que nous notions, ces dépenses de fonctionnement ont augmenté pour la collectivité moins que l'inflation en 2022.

Pour les économies 2022, on va s'attaquer à le faire pour le budget, la difficulté, notamment pour les énergies, c'est que les factures, notamment du dernier trimestre 2022 qui nous intéressent beaucoup puisque cela correspond à la période de rallumage du chauffage, viennent juste d'arriver. On n'a pas forcément eu le temps, encore, de les analyser dans le détail mais ce sera fait.

Pour revenir sur notre projet de leds, l'idée est de savoir si cela peut entrer dans le cadre du Fonds vert puisque l'on a fait une petite étude et nos services techniques ont fait remonter, qu'en fait, pour transformer l'intégralité car, en termes d'éclairage public on a fait beaucoup d'économies grâce à l'extinction de

l'éclairage public, décidé en 2020, aujourd'hui on arrive au maximum de ce que l'on peut faire. Il y a des pylônes qui restent sous tension et on s'aperçoit notamment que l'heure supplémentaire n'est pas forcément linéaire par rapport aux économies que l'on faisait avant et que, pour aller plus loin, il va nous falloir investir et il faudrait à peu près 900 000 € pour pouvoir changer l'intégralité des lampes et des têtes et les transformer en leds. C'est important mais si, sur le Fonds vert, on pouvait avoir une subvention intéressante là-dessus, ce serait un effort que nous pourrions faire sur l'année. On attend donc, avec impatience, de savoir si on pourrait bénéficier de 80 % de subventions ou pas. »

Monsieur ALLARD :

« Après la crise sanitaire, la montée de l'inflation, l'augmentation des taux d'intérêts, la transition énergétique indispensable, entraînent des contraintes fortes pour les collectivités. Cependant, dans un tableau relativement sombre, il faut quand même positiver et nous pouvons espérer une dotation globale de fonctionnement de l'Etat qui, à défaut d'augmenter, se stabilise. La mise en place d'un Fonds vert devrait permettre d'envisager des actions concrètes en faveur de l'écologie. Des amortisseurs de coûts de l'énergie permettent de limiter les hausses.

La taxe foncière locale qui, depuis 15 ans, est la plus haute des communes du département (23,5 %) n'a pas permis à notre commune de bénéficier de son implantation géographique privilégiée si souvent citée comme facteur de dynamique par nos élus. Malheureusement, les emplois et la population ont diminué. Dans les bonnes nouvelles, l'implantation de la société RIOLAND pourrait inverser la tendance, mais elle doit s'accompagner de mesures incitatives pour l'accueil de nouveaux travailleurs. Malheureusement, la hausse de l'assiette fiscale de 7,1 % des bases en 2023, qui entrainera une augmentation mécanique de 7,1 % du montant de la taxe foncière à payer, n'inversera pas la tendance de venir s'installer dans notre commune et pénalisera encore plus les propriétaires qui ne sont pas incités à améliorer leurs bâtiments (dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes indique 424 logements vacants en 2017 contre 290 en 2007, soit une augmentation sur la période de 46,2 %). Nous avons proposé de réajuster à la baisse notre taux de taxes communales pour retrouver une dynamique immobilière.

Nous avons déjà évoqué le manque d'actions dans les années précédentes sur l'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments communaux (ancienne mairie, salle des fêtes, rue du coq, MJC, ...) auxquels s'est ajoutée micro-fole. Aujourd'hui, nous payons pour ces non-décisions qui, il est vrai, n'étaient pas des actions médiatisables ...notre salle des fêtes est certainement la plus désuète du département et la plus énergivore.

Aujourd'hui, nous en sommes réduits à solliciter les associations pour supprimer, voire réduire leurs subventions.

L'association des commerçants devrait être mieux associée dans les projets, ils génèrent une activité économique importante et des recettes fiscales.

Nous réitérons notre demande d'une aire de stationnement temporaire de camping-cars près de l'espace de l'écluse qui permettrait aux touristes de passage de profiter et de consommer dans le centre-ville sans se préoccuper des problèmes de stationnement quasi impossibles en centre-ville.

En dehors du programme d'économie, il pourrait être étudié une meilleure intégration des services techniques dans les nouveaux projets de réhabilitation et d'entretien de voirie pour diminuer le recours aux prestations extérieures (souvent de qualité médiocre).

Quelques économies ont certes été réalisées mais la dépense par habitant (1 166 euros) reste toujours supérieure à la moyenne d'une ville de même strate. Nous constatons que l'épargne nette de la commune continue de diminuer, les recettes augmentent de 3,7 % et les dépenses de 5,5 %, nous consommons du cash d'où le recours systématique à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement en fin d'année (emprunt de fin d'année toujours supérieur à

500 000 euros depuis 3 ans) l'excédent des recettes sur les dépenses (CAF) étant insuffisant pour financer les investissements. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, non. »

Monsieur ALLARD :

« Oui mais on a toujours recours à un emprunt. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, mais on ne finance pas le fonctionnement par l'emprunt, attention. »

Monsieur ALLARD :

« Je sais mais vous financez, c'est-à-dire qu'il ne reste pas assez pour l'investissement, alors on est obligé d'investir. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, c'est simplement qu'on lève l'emprunt en fin d'année pour être au plus juste de nos besoins. »

Monsieur ALLARD :

« Oui mais vous empruntez. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui. »

Monsieur ALLARD :

« C'est ce que je dis, on emprunte. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, de moins en moins.

Monsieur ALLARD :

« Toujours 500 000 € chaque année. »

Monsieur LEJEUNE :

« On y reviendra, je vous laisse terminer. »

Monsieur ALLARD :

« D'ailleurs, il est dommage que les ratios de trésorerie ne soient pas repris dans le DOB et ne fassent pas l'objet d'une prévision alors que le rapport de la Chambre Régionale, dans son analyse, mentionnait la diminution de la capacité d'autofinancement (qui permet de financer les investissements) ; je cite : « la caf nette a diminué en 2020 par rapport à 2019 et ne représentait plus que 72 euros/habitant en 2020 et était nettement inférieure à la moyenne de la strate soit 117 euros /habitant » voir également les paragraphes 6.5.3 et 6.7 dudit rapport (« le fonds de roulement net global a fortement évoluéil correspondait seulement à 39 jours de charges courantes contre une moyenne de 138 jours pour la strate ») d'où le recours à l'emprunt en fin d'année.

Quelle sont les prévisions et les ratios retenus pour le budget 2023 ? L'évolution de ces ratios devraient être présentés aux élus pour mesurer les améliorations ou les dégradations...

Les orientations budgétaires devraient être complétées dans leur analyse au niveau trésorerie et sont insuffisantes pour le soutien de potentiels nouveaux arrivants pour le projet RIOLAND, les orientations concernent surtout les charges courantes de fonctionnement, rien ne concernant la sécurité, l'écologie est délaissée (isolation complète des bâtiments, panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments comme la caserne des pompiers ou la maison de santé, récupérateurs d'eau, réhabilitation du Cheix ...) ».

Monsieur LEJEUNE :

« C'est dommage que, sur le photovoltaïque, vous citiez deux bâtiments qui n'appartiennent pas à la commune. Il est dommage que vous n'ayez pas encore compris ce qui relevait de la commune et de la communauté de communes après 3 ans. »

Madame VIRAUD :

« Effectivement, le maître d'ouvrage, pour la caserne des pompiers, est le SDIS de la Creuse. Concernant les panneaux photovoltaïques, comme il y a, à peu près, 2 000 m² de couverture pratiquement plate, j'avais proposé cette solution lorsque j'ai fait l'étude en 2019 mais, à l'époque, il y avait un surcoût et, à l'époque, nous n'étions pas dans la crise énergétique que nous connaissons aujourd'hui. Cette solution n'a pas été retenue, aujourd'hui, tout le monde est conscient que l'on ne se poserait plus la question. »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour ce qui est des bâtiments de la mairie, nous faisons cet effort, déjà. La maison de la solidarité possède des panneaux photovoltaïques, c'est également un bâtiment BBC, nous sommes en train d'assumer notre transition énergétique au niveau du chauffage de la mairie avec les travaux qui vont débiter dans les mois prochains et qui vont permettre de ne plus chauffer au fioul l'espace administratif sur lequel nous nous trouvons.

Sur les ratios, l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes est une chose, c'est une analyse très longue, très lourde, qui prend des mois et des mois, et la présentation générale des documents budgétaires en est une autre. Les ratios que nous présentons sont des ratios qui obéissent aux règles légales des ratios que nous devons présenter. Pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants en France, les ratios que nous devons présenter et étudier sont les dépenses réelles de fonctionnement par population, produits des impôts directs sur population, recettes réelles de fonctionnement sur population, dépenses d'équipement brut sur population, encours de la dette sur population, DGF sur population. Les plus anciens ici se rappellent qu'il y a 10 ou 15 ans, on n'était encore pas à présenter tous ces ratios. Aujourd'hui, l'ensemble des ratios obligatoires, et même d'autres, sont présents dans ce document. Nous satisfaisons pleinement aux obligations définies par la loi comme étant nécessaires pour la bonne compréhension des documents budgétaires par l'ensemble des élus.

Concernant l'emprunt, je ne peux pas laisser dire n'importe quoi. Nous empruntons et nous avons toujours fait le choix d'emprunter en fin d'année parce que cela nous permettait d'ajuster l'emprunt en fonction des besoins que nous avions en financement et de ne pas contracter un emprunt trop lourd s'il n'en était pas besoin. Aujourd'hui, nous empruntons 500 000 € par an depuis plusieurs années et nous remboursions en capital plus que ce que nous empruntons.

En 2022, nous avons emprunté 500 000 € et nous avons remboursé 573 000 €, donc notre capital restant dû qui est notre dette communale n'a cessé de baisser depuis 2016. En 2016, c'était 6 110 000 €, en 2022 : 4 512 000 €. Si on va jusqu'au bout du raisonnement de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons tout de même un commentaire positif sur les efforts de désendettement de la commune, efforts que nous poursuivons chaque année.

Sur l'habitat nécessaire, effectivement, nous avons besoin d'avoir un grand plan d'amélioration de l'habitat. Ce qui est dommage encore une fois, c'est que cela ne relève pas de la commune, c'est quand même dommage de l'aborder ce soir, cela relève de la communauté de communes. Autant pour ceux qui ne siègent pas à la com-com, je peux le comprendre, pour ceux qui siègent à la com-com, c'est différent. L'habitat est une compétence de la com-com, c'est assez clair. Depuis un an, il n'y a pas eu un conseil communautaire sans qu'on vote une délibération relative à l'ORT ou l'OPH que nous entendons lancer. Et ce chantier-là qui était important, il est devenu prioritaire aujourd'hui au regard de l'implantation de Rioland et des emplois. Je ne peux pas laisser dire qu'il y a

moins d'emplois qu'avant à La Souterraine cette année. La Région a sorti les chiffres récemment, les chiffres montrent que les emplois industriels augmentent sur notre territoire en 2022 et RIOLAND accélère, bien évidemment, cette dynamique. Aujourd'hui, l'habitat est devenu important, c'est vrai. La Com-com s'en saisit pleinement également et mènera, avec ses partenaires, un programme ambitieux dans les années qui viennent et la mairie n'est pas compétente en matière d'habitat.

La taxe foncière : on a une taxe foncière qui est élevée, je ne vais pas réexpliquer, encore une fois qu'il faut prendre en compte le bloc communal et que si on regarde la taxe foncière que paye un sostranien, c'est plus cher sur la mairie qu'à GUERET, AUBUSSON, BOURGANEUF ou d'autres villes, mais, en revanche, quand on met bout à bout la taxe foncière de la com-com, la taxe GEMAPI, etc... Nous avons un taux global qui est inférieur à celui de GUERET, d'AUBUSSON, de BOURGANEUF, inférieur à celui de SOYAUX qui a un taux au-dessus de 70 %, si ma mémoire est bonne. On peut faire le tour des 36 000 communes pour voir au-dessus et au-dessous de qui on est. Ce qui me fait sourire c'est que votre seul argument est d'expliquer que cette taxe foncière extrêmement élevée empêche les gens de venir à LA SOUTERRAINE et que c'est à cause de cela que la population diminue et que les gens fuient LA SOUTERRAINE. Quand on regarde la carte de CREUSE et l'évolution démographique, on voit que la carte est quasiment intégralement rouge, que toutes les communes autour de LA SOUTERRAINE sont rouges, c'est-à-dire que les habitants de LA SOUTERRAINE ne fuient pas LA SOUTERRAINE pour s'installer dans les communes autour, que nous avons un marché de l'immobilier complètement bloqué parce que plus personne ne voudrait acheter à LA SOUTERRAINE du fait de la taxe foncière élevée, cela me fait beaucoup rire car, quand on regarde les DMTO qui augmentent, on s'aperçoit que le marché de l'immobilier sur LA SOUTERRAINE est en grande augmentation cette année. On pourrait nous dire, ce sont des ventes chères mais quand on regarde un peu les DIA, c'est-à-dire les ventes immobilières sur le secteur de droit de préemption urbain, on s'aperçoit que l'on est passé de 56 DIA en 2016 à 118 en 2022. Elles ont plus que doublé depuis 2016. Cela veut dire qu'aujourd'hui, on n'a jamais eu, depuis que l'on fait le suivi des DIA, autant de ventes immobilières de particuliers sur LA SOUTERRAINE que depuis 2022 et c'est en augmentation constante tous les ans. Il faudra m'expliquer en quoi cela est une mauvaise nouvelle.

Quant au Fonds Vert, je le répète, l'argent que nous aurons via le Fond Vert, c'est de l'argent en moins que l'on aura avec la DETR et la DSIL sur d'autres projets. »

Monsieur ALLARD :

« Je vous répondrai que ces chiffres-là, je ne les ai pas inventés. Ce sont des chiffres qui sont dans le rapport. Je n'ai fait que prendre les chiffres de ce rapport et les mettre les uns à la suite des autres. L'avenir nous dira lors du prochain rapport comment cela évolue. Mais c'est un constat. »

Monsieur LEJEUNE :

« Mais, du coup, comment expliquez-vous que les DMTO augmentent si la taxe foncière empêche les gens d'acheter ? »

Monsieur ALLARD :

« Ce qui se passe c'est qu'à chaque recensement INSEE, on perd des habitants et on a quand même une structure d'habitants où l'on a pratiquement 1 000 personnes de plus de 70 ans. On n'a pas de jeunes, il faut le reconnaître. Vous avez regardé la structure ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est une chose mais la question est pourquoi vous dites que la taxe foncière fait fuir les gens alors, qu'en fait, par rapport à 2016, on a deux fois plus de ventes immobilières et que c'est en constante augmentation. »

Monsieur ALLARD :

« Je réponds à votre question par le rapport de la cour des comptes. Ce n'est pas moi qui l'ai fait. »

Monsieur LEJEUNE :

« Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne dit pas que la taxe foncière fait fuir les gens. »

Monsieur ALLARD :

« Vous me dites que l'habitat est une compétence de la com-com, je regrette, les chiffres, je les ai pris dans le rapport de la CRC de la mairie. Je n'ai pas dit que c'était la com-com qui était responsable, je vous donne simplement des chiffres concernant la commune de LA SOUTERRAINE. »

Monsieur LEJEUNE :

« Monsieur ALLARD, vous avez dit que la taxe foncière faisait fuir les gens. »

Monsieur ALLARD :

« Je n'ai pas dit cela, mais vous n'arrêtez pas de causer et vous dites que c'est rigolo. Moi, je vous dis que ce n'est pas si rigolo que cela. La taxe foncière a augmenté de 23,52 dans les années 2016 et il y a une corrélation avec les logements vacants, c'est tout. »

Monsieur LEJEUNE :

« Donc, expliquez-moi pourquoi cette taxe foncière élevée empêche les gens d'acheter. Aujourd'hui, la réalité des chiffres, c'est que l'on a deux fois plus de ventes qu'en 2016. »

Monsieur ALLARD :

« On verra. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, ce n'est pas « on verra ». Les DIA, ce sont des chiffres qui sont arrêtés. »

Monsieur ALLARD :

« On verra combien il reste de logements vacants. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non mais vous ne répondez pas à la question en fait ! »

Monsieur ALLARD :

« Il y a peut-être plus de ventes mais aussi plus de gens qui meurent et qui laissent des logements vacants. »

Monsieur LEJEUNE :

« Donc, vous êtes en accord avec nous pour dire la taxe foncière n'empêche pas les gens d'acheter à LA SOUTERRAINE. »

Monsieur ALLARD :

« Peut-être que les logements vacants, ils ne les achètent pas. Ce que je vous dis c'est que, globalement, quand on regarde les chiffres, on a plus de logements vacants et comme on a une population qui vieillit, il y a plus de gens qui meurent et qui vont laisser des logements vacants qui ne seront pas entretenus et, en ville, on le voit bien, on est obligé de faire de la réhabilitation, que ce soit la com-com ou la mairie, et globalement, on a une augmentation des logements vacants. »

Monsieur LEJEUNE :

« Dans ce cas-là, les gens ne viendraient pas les acheter ces logements si c'était si difficile. »

Madame VIRAVAUD :

« Vous avez dit tout à l'heure que vous alliez faire intervenir le Fonds vert sur 3 dossiers, lesquels, s'il vous plaît ? »

Monsieur FILLoux :

« Non, je n'évoquai pas 3 dossiers mais 3 thématiques sur lesquelles on pouvait élarger. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sachant qu'aujourd'hui, on ne sait pas ce qui sera pris en compte dans le Fonds vert. Par exemple, sur l'éclairage public et sur la transformation en leds, on a fait remonter à l'Etat que nous serions intéressés pour avoir du Fonds vert dessus. Honnêtement, je suis incapable de vous dire si on aura du Fonds vert et à quel taux. »

Monsieur FILLoux :

« On a juste reçu, si je ne me trompe pas, les fiches pratiques pour expliquer la démarche. »

**Décision : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations
Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat.**

2. Tarifs 2023 Microlab

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

La micro-folie vient de s'équiper d'un Fablab. Ainsi, il convient de fixer les tarifs.

Monsieur VITTE :

« Vous n'étiez pas sans savoir que, dans Micro-Folie, nous avons un FabLab. Il a fallu que nous puissions créer, pour ce microlab des tarifs que vous trouverez dans le tableau ci-dessous. Nous avons essayé de privilégier les abonnements et de permettre aux associations de bénéficier de tarifs avantageux ainsi que la MJC. »

LIBELLES	TARIFS 2023			
		Standard	Réduits	
Abonnement annuel				
Particuliers (réduits : scolaires; étudiants, chômeurs)		15,00 €	10,00 €	
Etablissements scolaires de la Souterraine		gratuit		
Autres établissements scolaires		15,00 €		
MJC		gratuit		
Association Sostranienne		10,00 €		
Autres associations		15,00 €		
Entreprise		50,00 €		
Entreprise de - de 3 ans ou auto-entrepreneur		15,00 €		
Collectivités		50,00 €		
Ateliers groupe				
		Adhérents	Non adhérents	
1 Atelier (matériaux compris entre 1 et 6 personnes)	personne	5,00 €	10,00 €	
1 Atelier spécifique (hors matériaux compris entre 1 et 6 personnes).	personne	Gratuit	5,00 €	
Formations				
Formation logiciel			Gratuit	
Visite				
Visite Fab Lab et découverte machines			Gratuit	
Réserver une machine mobile				
Casque VR	structure de La Souterraine	Journées	10,00 €	
Consommables les prix sont arrondis au 0,50 € supérieur				
		Unité de vente	Adhérents	Non adhérents
carnet 20 tickets (valeur ticket 0,50 €)		carnet		10,00 €
Forfait utilisation machine (par heure commencée)		heure / machine	Gratuit	5,00 €
Imprimante 3D Sidewinder Artillery X2	Filament 3D 10g	10 g	1,00 €	2,00 €
découpeuse Vinyte Silhouette 4	Flex et adhésif.	feuille (24/24)	1,00 €	2,00 €
	Papier/carton	feuille (24/24)	0,50 €	1,00 €
	Feutrine	feuille (24/24)	0,50 €	1,00 €
	Tissu			Gratuit
Machine à coudre	Fils de couture.	5 000 points	1,00 €	2,00 €
Machine à badger	badges	badge	0,50 €	1,00 €

Monsieur LAVAUD :

« N'y a-t-il pas une coquille sur le forfait utilisation de machine : gratuit pour le standard et 5 € pour le réduit ? »

Monsieur VITTE :

« C'est gratuit pour les adhérents et 5 € pour les non adhérents. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

3. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La Chambre Régionale des Comptes, par courrier du 6 décembre 2022, informe que ce rapport a été présenté par le président de la Communauté de Communes à son assemblée le 30 novembre 2022.

La CRC a transmis ce rapport à tous les maires des communes membres de la Communauté de Communes.

LA CRC demande que ce rapport soit soumis au Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur LEJEUNE :

« Je vais essayer d'être le plus bref possible car vous avez reçu ce rapport et on a déjà eu l'occasion d'échanger sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la commune et ceux qui sont membres de la com-com y ont déjà eu le droit. Je vais essayer d'être synthétique. Contrairement au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la mairie qui s'attachait beaucoup à la gestion, à des ratios, à une politique RH, etc... la Chambre Régionale des Comptes sur la com-com et les com-com s'est particulièrement attachée et intéressée, c'est d'ailleurs ce qui a motivé ce contrôle, à ce mouvement de fusion, de défusion et à mettre un peu en avant tout ce que le territoire avait pu engendrer comme coût perdu à fusionner et, ensuite, à défusionner. Tous ces éléments sont repris dans le rapport. C'est extrêmement intéressant mais tout aussi technique. Je vais donc tout de suite passer aux recommandations qui sont faites par la Chambre Régionale des Comptes : même élément et même satisfaction lorsque l'on compare avec d'autres rapports de chambre régionale des comptes qui ont pu être faits sur des communautés de communes. Je ne citerai personne mais tout le monde voit de qui je veux parler, pas très loin de chez nous. Aucune recommandation qui est d'une importance gravissime ou qui nous enjoint à prendre des décisions budgétaires radicales et rapides. Beaucoup de recommandations sont dues, d'ailleurs, au moment de la fusion et de la défusion et à des délibérations à prendre ou à reprendre dans ce contexte-là.

Recommandation n°1 : Adhérer au SIASEBRE pour une partie de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : le SIASEBRE est un syndicat qui est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques, la loi, entre temps, a confié aux collectivités la gestion de la prévention des inondations, au passage, encore une compétence transférée de l'Etat vers les collectivités sans aucun centime d'euros en plus pour l'exercer. Il fallait donc intégrer la prévention des inondations dans les statuts du SIASEBRE, ce qui n'avait pas été fait avec la dissolution de la com-com.

Recommandation n°2 : réviser les statuts et l'intérêt communautaire de la com-com pour intégrer le bâtiment et le matériel de la médiathèque intercommunale dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique et en tirer les conséquences patrimoniales ou demander à la commune de La Souterraine de retirer la délibération n° 022/2015 du 31 mars 2015. C'est la même recommandation que pour la mairie et c'est en cours.

Recommandation n°3 : actualiser les statuts, notamment le périmètre des compétences exercées. Cela a été fait depuis.

Recommandation n°4 : reformuler l'intérêt communautaire pour l'adapter à chacune des compétences concernées : cela a été fait aussi. Ce sont de petits ajustements qu'il fallait faire du style sortir de l'intérêt communautaire les résidences intergénérationnelles de FLEURAT et d'ARRENES. Ce n'est plus sur la com-com, l'espace Maurice ROLLINAT aussi

Recommandation n°5 : adopter un nouveau règlement intérieur et le compléter de dispositifs participant à la prévention des conflits d'intérêts : cela a été fait.

Recommandation n°6 : inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI conformément à ce que prévoit l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : On va s'y atteler dans l'année, c'est une trajectoire budgétaire commune entre l'EPCI et les communes membres.

Recommandation n°7 : terminer la réalisation du site internet de l'EPCI conformément à la réglementation et intégrer les éléments de décision pris dans le cadre de l'existence de la CCMVOC : cela a été fait.

Recommandation n°8 : formaliser et réaliser le contrôle sur place des régies par l'ordonnateur : cela a été fait.

Recommandation n°9 : transférer les opérations de travaux achevées inscrites sur les comptes d'immobilisations en cours sur les comptes d'immobilisations corporelles : c'est en cours.

Recommandation n°10 : mettre à jour et en concordance l'inventaire, l'état de l'actif et la balance du compte de gestion : cela a été fait mais cela a été compliqué dans le cadre de ce mouvement de fusion et défusion.

Comme vous le voyez, rien de particulièrement dramatique, des recommandations, somme toute, pour la plupart, assez techniques, à part la n°2 sur la médiathèque. »

Madame JAMMOT :

« C'est vrai et vous l'avez dit, l'exercice était surtout d'aller voir ce qui se passait en termes de défusion. Je trouve que, même s'il y a des recommandations modérées, il y a quand même des remarques intéressantes parce qu'il y a, quand même, des conséquences de cette affaire que l'on constate encore aujourd'hui. La remarque sur la compétence Urbanisme qui est réintégrée au niveau de la com-com. On nous dit aussi que la compétence Tourisme a été fragilisée. Ce n'est pas faux alors que le tourisme est un élément clé de la dynamique économique. La compétence santé a été fragilisée, on a raisonné sur un périmètre de grande com-com dans un contexte qui n'était pas tout à fait celui d'aujourd'hui, avec une antenne à FURSAC qui connaît des difficultés qui ne sont pas forcément liées à la défusion avec une politique de comparaison sur les avantages qui représentent aujourd'hui une concurrence déloyale entre les territoires, etc... Je trouve cela assez catastrophique en termes d'image et cela a aussi eu des conséquences sur les subventions attendues par notre maison de santé pluridisciplinaire qui nous ont obligés à intervenir financièrement car nous n'avions pas perçu tout ce que nous devons percevoir du fait de l'antenne justement. Il faut souligner également notre capacité d'autofinancement réduite, c'est un peu le même constat que pour la commune, finalement, les seuls avantages de cette grande com-com, c'était le socle d'habitants même si cela n'a pas été un long fleuve tranquille, notre fragilité c'est la surface en nombre d'habitants de notre com-com aujourd'hui qui supporte de très gros investissements, qui gère des structures qui sont nécessaires, qui coûtent cher mais qui plombent le budget dans le contexte actuel. C'est intéressant de se replonger dans certaines remarques. On a défusionné, la chambre régionale des comptes s'intéresse aux chiffres et c'est normal mais il y a aussi des effets indus sur un certain nombre de thématiques qui ne sont pas neutres. »

Monsieur LEJEUNE :

« Là encore, aides ou compensations par rapport à cette fusion / défusion qui, rappelons-le, défusion suite à décision du tribunal administratif pour défaut de motivation de l'arrêté de fusion. C'est quand même l'Etat qui a mal fait son travail sur la rédaction de l'arrêté, ce qui fait que l'on en arrive là aujourd'hui. Vous parliez des équipements de la com-com, nous avons la même piscine qu'AUBUSSON qui est supporté, là-bas, par un territoire de près de 30 000 habitants alors que nous par un territoire d'un peu plus de 10 000 habitants. Aujourd'hui, nous aurions des marges de manœuvres globalement supérieures avec Monts et Vallées que la marge de manœuvres des 3 intercommunalités.

Mais on y a gagné sur d'autres plans. J'ai senti les juges de la chambre régionale des comptes, sur la com-com, très intéressés pour regarder dans le détail ce mouvement de fusion / défusion et tout ce que cela a apporté comme difficultés sur le territoire. »

Monsieur VALADOUR :

« Sur ce conseil municipal, on avait 10 points à traiter, on avait 4 pages de notice, donc peu de lecture. En revanche, entre le DOB, ce compte rendu qui fait, de mémoire, 126 pages, les documents joints, on obtient, à peu près, 200 pages à lire en, seulement, 6 jours. Question pratique, serait-il possible, soit d'avoir les documents plus en amont afin de les lire sereinement et posément ? Si tel n'est pas le cas, serait-il possible d'avoir les dates de conseil municipal plus en amont afin de pouvoir se dégager du temps afin, justement, de pouvoir se plonger dans ces documents qui demandent du temps et pas simplement de les lire, mais de les analyser posément, de pouvoir les étudier sereinement ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, c'est pertinent. La difficulté sur le rapport de la Chambre régionale des comptes, par exemple, mais cela ne se reproduira pas durant le mandat, est que l'on a des délais d'envois et on ne peut pas l'envoyer s'il n'a pas été validé par la Chambre régionale des comptes. Par exemple, pour le rapport de la Chambre régionale des comptes mairie, entre le moment de la validation et le moment où le rapport est passé en conseil, il y a eu un délai très court. J'en conviens, c'est impossible de faire le tour des documents. Théoriquement, le rapport de la Chambre régionale des comptes de la com-com devait être sur le site internet de la com-com mais je ne sais pas si cela a été bien fait. »

Monsieur VALADOUR :

« Oui mais je ne suis pas élu sur la com-com. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, mais sur le site, c'est accessible par tous. La remarque est judicieuse. J'en profite pour vous dire que le prochain conseil relatif au budget se réunira le 7 mars. »

Monsieur ALLARD :

« La piscine a été lancée avant que la com-com existe, elle a été lancée par la mairie. »

Monsieur LEJEUNE :

« Et alors ? »

Monsieur ALLARD :

« Et bien, vous disiez que cela serait supporté sur 30 000 habitants mais elle avait été lancée par la mairie. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je n'ai absolument pas dit cela. J'ai dit que, aujourd'hui, la piscine d'AUBUSSON est assise sur une population de 30 000 habitants et que la piscine de LA SOUTERRAINE était assise sur une population d'un peu plus de 10 000 habitants. Et la piscine n'a jamais été portée par la mairie mais par la com-com. »

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du Débat ;
- PREND ACTE de l'existence du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la base duquel se tient le Débat.

4. Retrait de la délibération instaurant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

En application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, **a été supprimé.**

L'article 15 de la même loi rectificative précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Ainsi, la commune de La Souterraine ne souhaitant pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de la taxe d'aménagement dispose de la possibilité de revenir sur sa décision dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} décembre 2022, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023 par retrait de la délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal **de retirer la délibération du 13 décembre instaurant ce reversement.**

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

5. Membres des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

A la suite de la démission de Mme HOANG remplacée par Mme GUERET, il convient de modifier la composition des commissions.

Ainsi MME HOANG était membre de :

- La commission affaires scolaires ;
- La commission travaux urbanisme environnement ;
- La commission culture ;
- La commission école enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

a désigné à l'unanimité :

Madame Sophie GUERET aux commissions Sport santé, Culture et Personnel.

Madame Martine BIENVENU à la commission école enfance jeunesse.

Madame LEROY :

« En parlant des commissions, dans certaines commissions, il y a des délibérations à prendre sur lesquelles il y a toujours un problème de quorum, sur la caisse des écoles, en l'occurrence, on le rencontre régulièrement. Effectivement, certaines personnes ont été remplacées suite à des démissions, ne faudrait-il pas revoir si ces personnes veulent continuer à siéger afin que l'on puisse arriver à avoir un quorum. ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Attention, ce sont des choses différentes. Le nombre de personnes qui doivent siéger à la caisse des écoles, est fixé réglementairement. »

Madame LEROY :

« Deuxième chose, nous avons évoqué, il y a quelques semaines, le problème de manque de commissions de travaux, je pense qu'au niveau des affaires sociales, il y a un manque pour moi, au niveau du personnel aussi. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur les commissions, il n'y a pas de nombre minimum ou maximum, on nous demande juste de veiller à l'équilibre des forces en présence, si je puis dire, au sein du conseil et faire en sorte que tout le monde soit représenté dans les commissions. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

6. Représentation au Conseil d'administration de la MEF 23

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Mme AUCLAIR-DECOURSIER fait part des difficultés horaires qu'elle rencontre pour siéger au conseil d'administration de la MEF 23.

En conséquence, elle demande à être remplacée dans cette instance.

Madame Patricia MOUTAUD se propose pour remplacer Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

7. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel IRCANTEC arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier en considération du montant de la prime d'assurance.

Il est proposé :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires des personnels stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P. ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

8. Délibération autorisant le maire à signer une convention avec le CDG23 pour une mission d'accompagnement et de suivi des risques psychosociaux par un psychologue du travail

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CREUSE propose la mise en place d'une prestation payante permettant l'accompagnement et le suivi des risques psychosociaux au sein des services par un psychologue du travail dans le cadre de rencontres individuelles et du respect de règles déontologiques.

Cette prestation est facturée 30 € par heure avec une prévision de 150 € par agent suivi.

Considérant l'intérêt que représente cette mission, il est proposé à l'organe délibérant :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention définissant la prestation du CDG23 dont le modèle est ci-annexé ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

9. Contrat d'acquisition et maintenance application mobile IntraMuros

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

L'application mobile IntraMuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Les administrés reçoivent des alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristique.

Ce contrat est établi pour 3 ans à partir du 1^{er} février 2023. Une période d'essai de 5 mois permet de dénoncer le contrat jusqu'au 30 juin 2023.

Le contrat est signé pour un montant de 1 860 € HT ; les sommes sont réparties sur chaque année selon l'échéancier dans le contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat et à s'engager à inscrire la somme nécessaire sur chaque année budgétaire.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

10. Convention de répartition des charges Accueil de loisirs Les Loupiots entre la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la commune

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La convention a pour objet de préciser les modalités de répartition des charges supportées par la Communauté de Communes et la Commune pour le fonctionnement des services Accueil Périscolaire et Accueil Extrascolaire dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Les Loupiots à compter du 1er janvier 2022.

Un état sera établi par chaque collectivité et les sommes seront répartis à 55 % pour la Communauté de Communes et 45 % pour la Commune. En fin d'exercice, un état contradictoire sera établi au vu des dépenses réglées par chacune des parties.

La partie qui aura réglé le montant le plus élevé de dépenses émettra un titre de recette à l'encontre de l'autre pour se faire rembourser les sommes à récupérer.

La convention est valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20H30.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

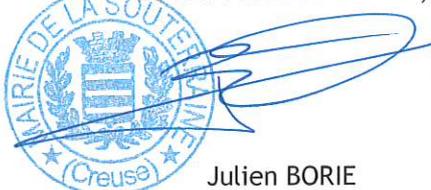
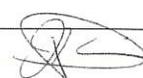
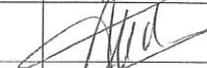
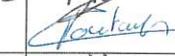
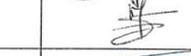
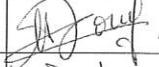
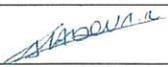
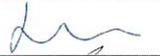
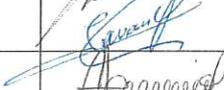
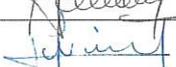
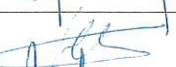
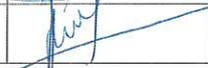
Le secrétaire de Séance,

Julien BORIE

Table des délibérations de la séance

2023-01	Débat d'Orientations Budgétaires
2023-02	Tarifs 2023 Microlab
2023-03	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
2023-04	Retrait de la délibération instaurant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement
2023-05	Membres des commissions municipales
2023-06	Représentation au Conseil d'administration de la MEF 23
2023-07	Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC
2023-08	Délibération autorisant le maire à signer une convention avec le CDG23 pour une mission d'accompagnement et de suivi des risques psychosociaux par un psychologue du travail
2023-09	Contrat d'acquisition et maintenance application mobile IntraMuros
2023-10	Convention de répartition des charges Accueil de loisirs Les Loupiots entre la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la commune

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 / 01 / 2023
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

19	CM	Madame	Sophie	MARNIER	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2023-01 : Débat d'Orientations Budgétaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20230131-2023-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/02/2023
Publication 02/02/2023



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 01/23 en date du 01/02/2023
La SOUTERRAINE le 02/02/2023
le Maire,

The official seal of the town of La Souveraine is a circular emblem. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by text. The seal is stamped in blue ink and is partially obscured by a signature and a date.
E. LEJEUNE

DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023
RAPPORT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2023

PREAMBULE

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- Transitions
- Environnement macroéconomique
- Eléments projet de la Loi de Finances 2023
 - o Poursuites des réformes fiscales
 - o Dotation Globale de Fonctionnement
 - o Evolution du FPIC
 - o Fonds Vert
 - o Amortisseur Electricité
 - o Filet de sécurité

ANALYSE RETROSPECTIVE

Les ressources et dépenses de la collectivité

Les ressources de fonctionnement

- Le FCTVA
- La DGF
- La fiscalité communale
- Les produits du domaine
- Les revenus des immeubles

Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les autres dépenses

L'état des lieux des finances communales

- Les Indicateurs de gestion financière 2016-2022 : les Epargnes
- Le financement de l'investissement
- Les principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés
- La Dette
- Les résultats provisoires des Comptes Administratifs 2022

ORIENTATIONS POUR 2023

Fonctionnement

- Prospectives 2020-2026 des produits de fonctionnement
- Prospectives 2020-2026 des charges de fonctionnement

Investissement

- Les projets
- Les ressources

Prospectives : budgets synthétiques 2023

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sostranlènne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans la loi de programmation des finances publiques 2022 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

Eléments de contextes

Extrait de la « Note de Conjoncture » publié en septembre 2022 par la Direction des Etudes La Banque Postale

« Retour vers le futur... »

Il est assez significatif que la période qui s'est ouverte depuis trois ans soit à la fois marquée par de véritables transitions vers l'avenir et par le retour à un contexte qu'ont connu les précédentes générations.

Transition écologique, en premier lieu : si l'été 2022 n'a pas imposé, dans le monde local, une prise de conscience qui était déjà visible dans les projets pluriannuels d'investissement comme dans l'élaboration des schémas relatifs au climat et à l'énergie, elle aura sans doute conduit à accélérer les démarches et la volonté de réalisation des opérations correspondantes, traduites dans l'évolution récente des dépenses d'équipement, atypique pour des débuts de mandats, mais aussi le développement d'outils tels que les budgets verts et la notation extra-financière.

Transition financière aussi : la réforme de la fiscalité et la modification structurelle du panier des ressources perçues par les régions, les départements, les communes et leurs groupements, induisent des changements de stratégie fiscale dont on commence à percevoir les effets mais aussi une adaptation des outils de prospective budgétaire pour tenir compte d'une dépendance plus marquée au contexte économique national, sans oublier un bouleversement des critères d'analyse des situations au regard des ambitions péréquatrices. En ce sens, et bien moins que

pendant les quarante années précédentes, la santé financière du monde local en fin d'année ne saurait préjuger de celle de l'année suivante, et encore moins de celle d'après.

Transition citoyenne enfin : le défaut d'implication des électeurs lors des scrutins locaux croissant ces dernières années doit nous interroger sur la nature du lien existant avec les collectivités qui leur assurent équipements et services publics, sur la pédagogie nécessaire pour l'expliquer, et sans doute à terme sur la légitimité d'un système où il ne s'agit plus, en termes de financement, d'arbitrer entre habitant et usager, mais entre usager et propriétaire.

Mais assumer ces transitions serait sans doute facilité si la période actuelle ne se traduisait pas, d'abord, par un niveau d'inflation inconnu depuis les années quatre-vingt, qui fragilise les budgets locaux 2022 comme ceux qui suivront, et qui pourrait empêcher que les volontés d'investissement se concrétisent au rythme prévu. Retour en arrière aussi sur le plan des ressources : est-il indifférent que l'affectation d'une part de la TVA nationale, qui représente désormais la première part de la fiscalité locale, aboutisse à permettre en la matière une évolution des recettes (en 2022, de l'ordre de 9 %) à peu près corrélée à la croissance économique en valeur comme au bon vieux temps de la DGF des débuts ? Mais aussi que le pouvoir de taux, reconnu en 1980 aux collectivités locales, ait été progressivement réduit d'une façon qui peut être lue comme une marque de défiance envers les élus locaux ?

Et que dire du retour désormais généralisé, de la part des financeurs que sont l'État, les régions, les départements, l'Union européenne, à des subventions d'équipement (en forte augmentation depuis 2020) ciblées sur leurs propres priorités, alors que la dotation globale d'équipement était, voici quatre décennies, considérée comme un progrès consubstantiel à la décentralisation ?

« ... ou bond dans le passé ? »

Ce n'est sans doute pas un hasard si le mot de « recentralisation » est dans l'air du temps depuis plusieurs années, au regard de ces éléments. Sans aller jusque-là, et sans regretter la prise de conscience des interdépendances économiques, sociales, territoriales entre les politiques publiques locales et la stratégie nationale, il est légitime que les acteurs locaux soient vigilants quant aux conséquences des tendances précitées, tout en assumant les responsabilités qui leur incombent – y compris en période de crise – dans le cadre de ce qui pourrait devenir une « République coopérative ».

Environnement macroéconomique

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières). Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro). En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2^e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2^e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir. Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le

PIB a rebondi au 2^e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022

- POURSUITE DES REFORMES FISCALES

En 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPC) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. La revalorisation des bases forfaitaires est de 7,1% pour l'année 2023.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par la collectivité au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties continueront d'être compensées de manière dynamique par l'Etat.

L'Etat compense au profit des collectivités locales concernées par une exonération fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux. Cette compensation est octroyée pendant dix années (fin en 2032), pour les logements sociaux dont les agréments auront été délivrés entre 2021 et 2026.

La loi de finances 2023 prévoit aussi une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5 à 60 %.

A noter que le partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de rattachement redevient facultatif.

- DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT + 320 millions d'Euros

En matière de dotations, la Loi de finances 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des Intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas érodées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation - et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

- EVOLUTION DU FPIC

Le texte contient également plusieurs dispositions techniques, d'une importance non négligeable, sur les dotations aux collectivités. Ainsi, les évolutions des attributions de DSR "cible" - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023 (article 196). D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

- Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

- **Fonds Vert**

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "fonds vert" (article 131).

- **Baisse de la taxe d'accise sur l'électricité**

Toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la taxe d'accise sur l'électricité. Cette part est ramenée au minimum autorisé par l'Union Européenne soit 1€ pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés, 0,50 € pour toutes les autres collectivités. L'accise est une réduction sur le prix de la facture

- **Amortisseur Electricité**

Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront bénéficier de l'amortisseur d'électricité. Il s'agit d'une prise en charge partielle par l'Etat qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera 180 € et jusqu'à 500 € par MWh. La prise en charge partielle est de 50 % de ce dépassement soit une aide maximum de 180 € par MWh.

L'amortisseur est une réduction de prix de la facture.

- **Filet de sécurité**

Le filet de sécurité est reconduit en 2023. Il est versé sous plusieurs conditions :

- Une épargne brute en baisse d'au moins 15 % entre 2022 et 2023
- Un potentiel financier ou fiscal est inférieur au double de la moyenne de la strate.

Concrètement la différence est égale à 50 % de la différence entre, d'une part la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse réelle des recettes de fonctionnement. Le filet de sécurité sera cumulable avec l'amortisseur et tiendra compte de l'aide versée par l'Etat au titre de l'amortisseur. Le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

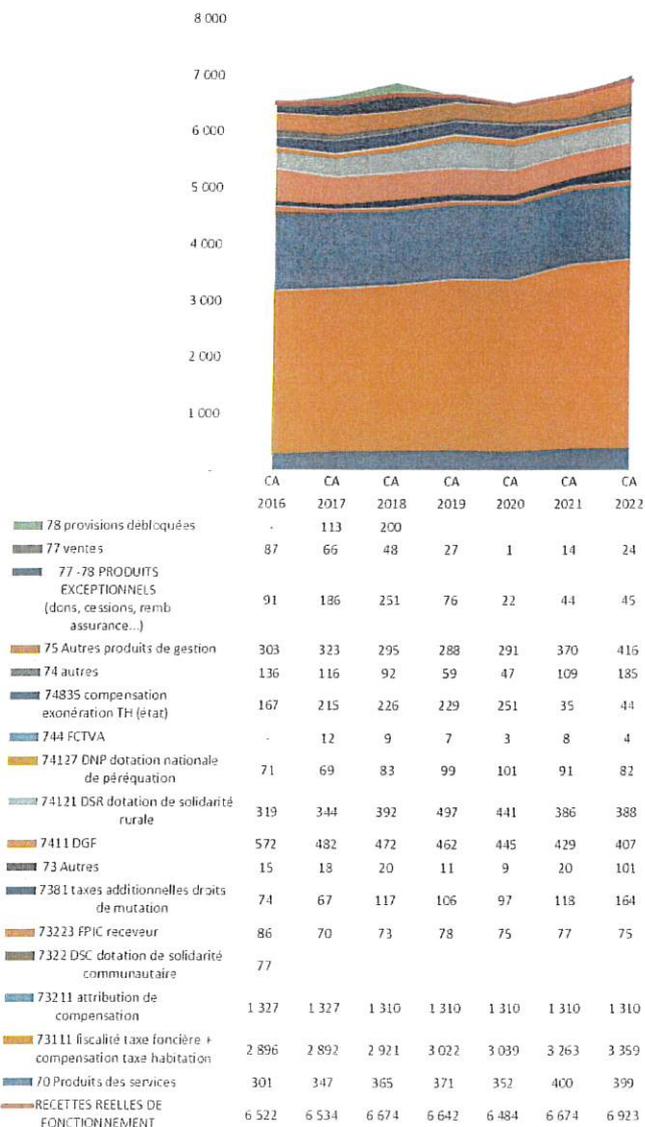
Analyse rétrospective

LES RESSOURCES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

1) Les ressources de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont augmentés de 3,731 % malgré la baisse des dotations.

Evolution recettes réelles de fonctionnement



A) Le Fonds de Compensation de la T.V.A.

Remboursement sur le fonctionnement

Depuis la loi de finances de 2016, le remboursement de la TVA est également effectué sur certaines dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments publics et aux travaux sur la voirie. Très peu de dépenses sont éligibles.

FCTVA	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022
MONTANT en milliers d'€	11	9	7	3	8	4

B) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

EXERCICES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022
Total dotations	982	896	1 030	1 058	988	906	877
Dotation de base DGF	572	482	472	461	445	429	407
Dotation de solidarité rurale	319	344	475	616	441	386	388
Dont : DSR Bourg Centre				337	328	322	325
DSR péréquation				69	67	64	63
DSR cible				90	45	0	0
Dotation nationale de péréquation	71	69	83	99	101	91	82

Nous faisons partie des 528 communes en baisse de dotation (strate 5 000 à 10 000 hab.)
La variation est de -2,01% entre 2017 et 2022 comme 7 107 communes en France.

C) La fiscalité communale

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CAA 2022
73 Impôts et taxes	4 475	4 374	4 441	4 627	4 634	4 786	4 929
73111 fiscalité taxe habitation + taxe foncière	2 896	2 892	2 921	3 022	3 036	3 263	3 250
73211 attributions de compensation	1 327	1 327	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310
7322 DSC dotation de solidarité communautaire	77						
73223 FPIC receveur	86	70	73	78	75	77	75
014/739223 FPIC donneur	-41				-57	-54	-79
7381 taxes additionnelles droits de mutation	74	67	117	106	97	118	164
73 Autres	15	18	20	11	12	20	101

- Les Impôts locaux

Les impositions directes sont constituées de :

- o la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- o la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- o la taxe d'habitation sur les maisons secondaires.

La taxe d'habitation sur les maisons principales est compensée par l'Etat à l'euro prêt (taux de référence 2017).

Au cours de ces 7 exercices, l'équipe municipale a tenu compte de la situation sociale, économique difficile, elle a respecté son engagement auprès des citoyens et n'a donc pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008.

Taux appliqués	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
THRS	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91
TFB	23.62	23.62	23.62	23.62	23.62	23.62	23.62
TFNB	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43

Contributions Fiscales	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Contributions Fiscales	CA 2021	CAA 2022
Taxe d'habitation	1 141 062	1 150 637	1 165 221	1 193 234	1 211 659	TH résidence secondaire	129 856	123 918
Taxe Foncière Bâtie	1 672 423	1 648 608	1 662 121	1 698 615	1 739 472	Taxe Foncière Bâtie + ancienne TH	3 033 214	3 146 973
Taxe Foncière non bâtie	80 601	80 749	81 990	83 393	84 715	Taxe Foncière non bâtie	63 702	67 353
TOTAL	2 894 086	2 880 194	2 909 332	2 975 242	3 036 046	TOTAL	3 336 770	3 368 244

La commune de La Souterraine continue de stabiliser ses taux d'imposition, tout en se donnant les moyens de développer l'offre de services à la population, de rénover et d'aménager le territoire communal dans la limite de ses possibilités financières et budgétaires. Le produit augmente par la revalorisation des bases par l'Etat, 3,40 % dans la Loi de Finances 2022.

- Les droits de mutations

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur les biens immobiliers (ventes d'immeubles situés sur le territoire communal). Le marché de l'immobilier est en plein essor sur le territoire.

Droits de Mutation	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Montants perçus	73 821	67 121	117 239	105 735	97 278	97 000	163 717

D) Les produits du domaine

Il s'agit principalement des produits des redevances d'occupation du domaine public, des recettes du cinéma, les cantines, des prestations d'urbanisme. On constate une baisse en 2020 due à la crise sanitaire de la COVID.

Produits du domaine chapitre 70	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022
Montants perçus	301 181	346 917	364 757	371 122	354 066	373 451	399 094

E) Les revenus des Immeubles

Il s'agit des revenus liés aux Immeubles de la commune : loyers de la MEF, Loyer des logements, location de salles.

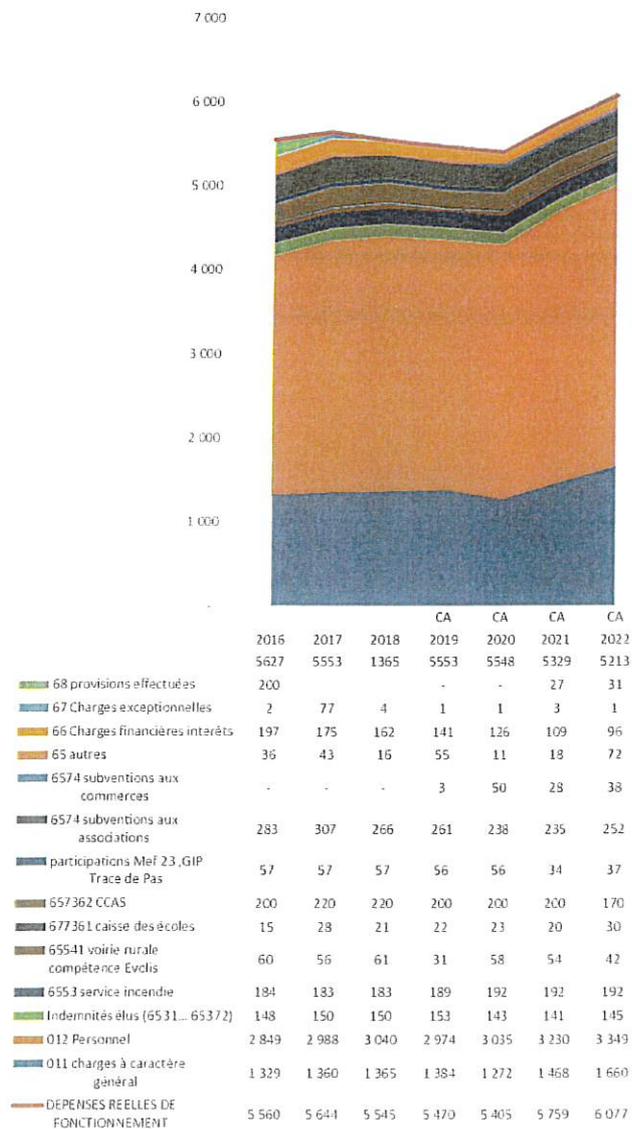
Revenus des immeubles chapitre 75	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	GAA 2022
Montants perçus	302 782	323 288	295 463	288 059	291 470	369 721	416 640

2) Les Dépenses de Fonctionnement

Il faut noter que la crise énergétique a impacté relativement peu le résultat budgétaire de cette année. Le nouveau marché gaz est effectif depuis le 1^{er} juillet 2022 ; les prix ont été multipliés par 5. Le nouveau marché électricité nous impactera à partir du 1^{er} janvier 2023.(prix moyen 2022 : 210,07 MWh)

Les dépenses réelles de fonctionnement de ces exercices budgétaires se présentent comme suit :

Evolution dépenses réelles de fonctionnement



La dépense réelle de fonctionnement par habitant pour la Commune, elle est de 1 166 € pour l'année 2022. Elle est de 1 043 € en 2021 (sources DGFIP) pour une ville de même strate que La Souterraine.

Les charges à caractère général 011

L'année 2022 est impactée par la crise énergétique et l'inflation galopante sur les matières premières qui impactent les prix des produits de consommations courantes. Il est toujours compliqué d'obtenir certains matériaux.

- Point sur l'énergie
 - o Chiffres en euros

	Info 2021 prix	consommation MWh	Info 2022 prix	consommation MWh
Article 60612 électricité + gaz				
GAZ	150 304,00 €		201 396,17 €	2 138,339
ELECTRICITE	213 000,00 €	1 174,000	269 590,00 €	976,000
dont Eclairage public pour info	63 111,00 €	334,000	59 943,00 €	239,000
ENGAGE PAYE	363 304,00 €		470 986,17 €	
Article 60621 fioul chauffage		litres		litres
ENGAGE PAYE	46 221,00 €		53 050,26 €	43 520,000
RESTE DISPONIBLE				
Article 60622 carburants véhicules		litres		litres
ENGAGE PAYE	37 576,00 €	31 024,100	49 842,31 €	30 049,660

Il faut noter une baisse de la consommation totale électrique de 15 % par rapport à 2021. L'éclairage public représente à lui seul une baisse de 28 %. La demande de vigilance de chacun pour faire baisser les consommations des autres postes gaz, fioul et carburant a aussi été respectée. Cela ne suffit pas pour compenser l'envolée des prix mais cela limite la hausse.

Les charges de personnel 012

Les modifications sur les charges de personnel ont été induites par les paramètres suivants :

- Nomination d'un adjoint technique titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance service des écoles en remplacement d'une ATSEM en retraite ;
- Nomination d'un adjoint technique au service plomberie ; (déjà en poste en remplacement)
- Recrutement au 1^{er} septembre d'un apprenti au PASS avec NBI pour le tuteur et un nouveau contrat apprenti ATSEM au 1^{er} octobre 2022 ;
- 2 stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- Plusieurs arrêts maladie nécessitant le passage à demi-traitement de certains agents et le recrutement d'agents remplaçants ;
- Refus de Pôle Emploi de renouveler les contrats PEC de droit privé mis à disposition de la cité scolaire pour l'aide à la préparation des repas des scolaires entraînant un surcoût pour la commune contrainte de recruter en contrat de droit public sans aide. ;
- Année pleine pour le recrutement d'AESH sur le temps repas (7 324 € avec charges) ;
- Nouvelle prime de fin de contrat à durée déterminée (1 912 € hors charges en 2022).

Mesures impactant la rémunération :

- Reclassements indiciaires au 1^{er} janvier 2022 ;
- Effets du Glissement Vieillesse Technicité ;
- Augmentation de 3,5 % d'un point d'indice majoré à compter du 1^{er} juillet 2022 (4,85 €) ;

- Hausse du SMIC au 1^{er} mai 2022 et au 1^{er} août 2022 relevant ainsi l'indice minimum de traitement ;
- Pour les agents permanents (hors remplaçants)
Indice majoré moyen : 406,35 au 01/01/2022
Indice majoré moyen : 412,67 au 31/12/2022
- Augmentation du régime indemnitaire en lien avec le passage à 1607 heures.

Au 1^{er} janvier 2022 la collectivité comptait 75,98 ETP d'agents permanents fonctionnaires et + 5,23 ETP contractuels sur emplois permanents dont 3 remplaçants d'agents indisponibles.

Au 31 décembre 2022 la collectivité compte 75,98 ETP d'agents permanents fonctionnaires + 6,23 ETP contractuels sur emplois permanents dont 4 remplaçants d'agents indisponibles.

	013 atténuations de charges				charges		Charges de personnel 012	Dépenses réelles de personnel
	Total remboursé	Dont emplois aidés	Dont décharges syndicales et mise à disposition	Remboursement maladie	Dont Assurance statutaire			
2017	149 861	43 552	7 414	98 895	79 888	3 137 600	2 987 739	
2018	120 148	24 316	7 627	88 305	88 596	3 160 317	3 040 169	
2019	92 000	15 000	9 657	67 343	91 207	3 073 994	2 981 994	
2020	144 623	18 826	11 386	114 311	86 233	3 179 762	3 035 239	
2021	88 000	13 300	12 445	62 255	114 585	3 333 000	3 245 000	
2022	139 057	35 879	7 670	95 507	113 186	3 487 925	3 348 868	

Les autres charges

Il s'agit essentiellement du chapitre 65 où l'on trouve notamment les indemnités des élus, les contributions obligatoires comme le contingent incendie, le CCAS.
On retrouve ici les politiques sociales que mène la municipalité avec la caisse des écoles qui permet de prendre en charge des gratuités cantines (4 796 repas en 2022), qui permet aux enfants de partir en classe de neige une fois dans leur scolarité élémentaire, avec les subventions aux associations (252 382 €), les aides aux loyers des nouveaux commerces (38 219,50 €).

ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES

Le budget primitif 2023 sera élaboré en tenant compte des chiffres anticipés du compte administratif 2022.

1) Les indicateurs de gestion financière 2016-2022

Vocabulaire :

EPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

EPARGNE BRUTE

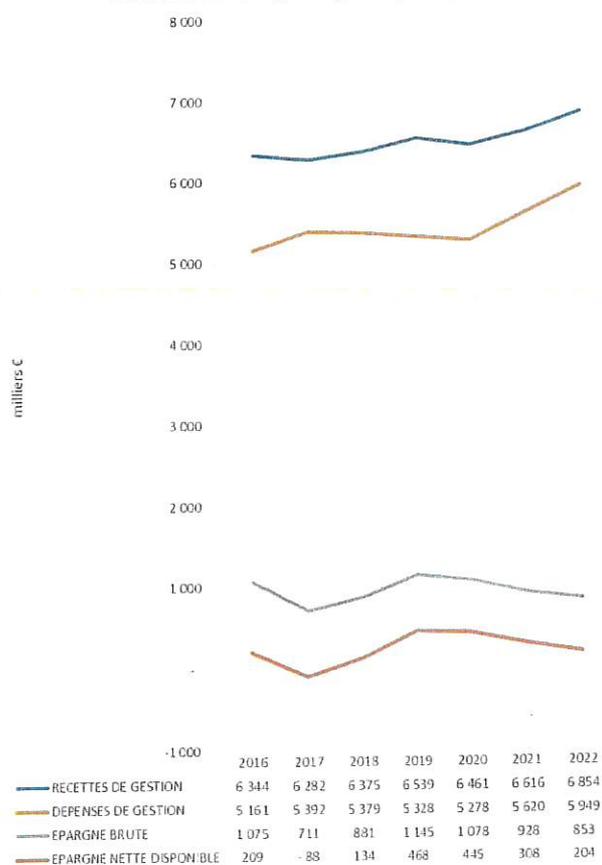
L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement ; sont enlevés les intérêts de la dette dans les dépenses, les dépenses exceptionnelles et ajoutées les recettes exceptionnelles.

EPARGNE NETTE :

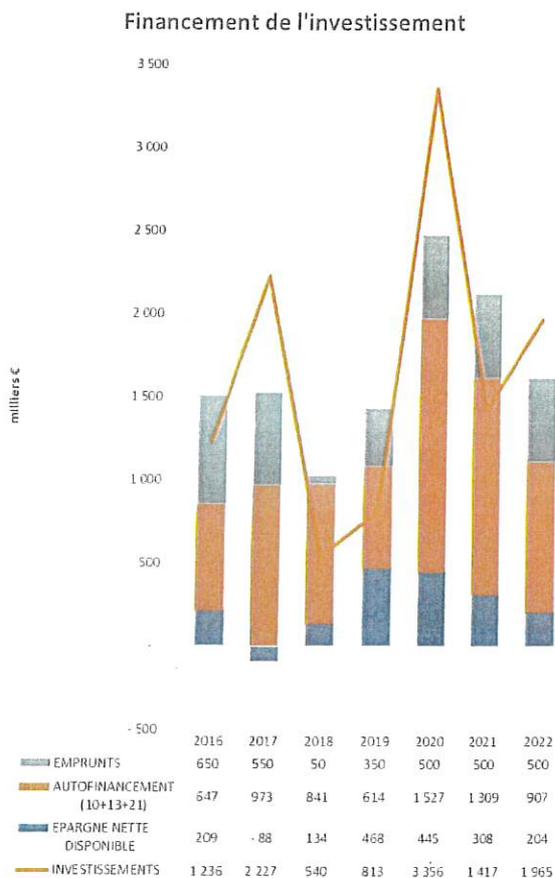
L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital.

L'épargne nette de la commune a diminué cette année ; les recettes ont augmentés de 3,731 %, mais simultanément les dépenses ont augmenté de 5,522 %. Les augmentations sont inférieures à l'inflation de 7,1 % malgré une augmentation de 28 % du prix des énergies (électricité, gaz, combustibles, carburants).

Evolution des épargnes : gestion, brute, nette



2) Le financement de l'investissement



Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement de 2022 ont été engagées à 95 % ; néanmoins, les travaux ont été réalisés et payés à 79% ; cela est dû à la difficulté d'obtenir certains approvisionnements de matières premières. Les restes à réaliser sont d'un montant de 513 526 € pour les dépenses. Les recettes en réalisées sont les subventions non soldées correspondant aux dépenses engagées pour un montant de 386 108 € et le reliquat du prêt 2022 pour 100 000 €.

La volonté de la municipalité est de maintenir un investissement élevé afin d'accompagner le développement démographique de la cité et l'activité économique.

3) Liste de principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés :

a) Présentation des dossiers subventionnés de la section investissement 2022 Investissement 2022

ETUDES et DIAGNOSTICS postes les plus importants :

- Les arbres ont été expertisés pour la somme de 18 571 €.
- Biodiversité : des inventaires ont été payés pour la somme 15 827 € ;

- Article 204

Nous commençons à payer notre participation à la caserne des pompiers pour 22 092 euros ; nous avons payé le solde de la participation Creusalls 36 720 €.

CHAPITRE 23

- Isolation des combles de l'ancienne mairie pour la somme de 7 058 € ; les subventions C2E vont être demandées en 2023.

- Réhabilitation de l'éclairage public (économie d'énergie) boulevard Mestadier, Rue Haute St Michel, rue du Gulchet, Place Amédée Lefauve et réaménagement des installations d'éclairage public place Bemhausen, Rue du Feu de Sédelle et début de la rue Malherbaud :

- Dépenses : 186 878 € TTC RAR 80 000 € ;
- Recettes DETR 35 % + SDEC 30 % d'une partie des travaux (49 245 € en 2021 et 45 465 € en 2020) ;
- Les travaux sont réalisés en partie ;
- Les sommes sont en RAR, aucune facture n'a été présentée.

- Requalification urbaine Boulevard Mestadier 2022 budget principal et budgets annexes ; les marchés sont notifiés

- Dépenses : 883 820 € HT ;
- Recettes : DETR 35 % 309 267 € + FMA 99 756 € + DSIL 2021 111 719 € + DSIL 2022 186 153 € ;

Il reste en RAR dépenses la somme de 139 000 € et en RAR recettes la somme de 226 064 €.

- Eglise Le Fût ; les travaux sont soldés et les factures payées ;

- Eglise dernière tranche : Bas-côté Sud Dépenses : 240 000 € HT ;
Recettes : DRAC 50 % 120 000 € + région 36 000 €

Les travaux sont terminés, il reste la clôture du dossier avec le maître d'œuvre pour 15 000 € ; il faudra ajouter la révision. Les subventions seront soldées en 2023 , les RAR sont de 124 000 €.

- Marché à Bon de commande

Les travaux 2022 sont tous achevés : 60 500 €.

- Gendarmerie : les travaux ont été effectués pour 110 000€ ; Il reste les clôtures pour 48 618 € (les subventions seront soldées en 2023 (RAR recettes environ 36 000 €).

- Travaux de mises aux normes et de sécurité :

Prêt de 64 000 € a été consacré à ce thème dans divers bâtiments.

- ECOLES

Les travaux de sécurisations (portail et clôtures) dans les écoles Tristan l'Hermitte et Fossé des canards sont achevés. (54 000 payés en 2022) ; les subventions seront soldées en 2023 RAR 21 214 €.

TOITURES Ecole Tristan l'Hermitte

Une partie des travaux sont en RAR dépenses pour la somme de 85 455 €, une deuxième partie sera votée sur le budget 2023. La subvention DETR non notifiée sera de 80 % des travaux qui sont évalués à 338 762 HT (la location des classes ALGECO n'est pas subventionnée).

- Gros Equipements :

- ✓ Tondeuses stades : 39 800 €
- ✓ Tondeuses Espaces Verts : 40 800 €
- ✓ Tractopelle : 123 800 €
- ✓ Epaveuse : 55 000 €
- ✓ Véhicule : 13 400 €

- Micro-folie Fablab

5 000 € d'équipement ont été acquis.
Les travaux d'aménagement ont été effectués pour 20 500 €.

- Budget Eau HT

L'investissement engagé sur 2022 n'est pas terminé ; les dossiers en cours seront donc en reste à réaliser sur le budget 2023

- Le schéma directeur

Opération 47 500 €, RAR dépenses 17 060 € ; RAR recettes 37 280 € ;
Subvention agence de l'eau 70% et subvention département 10%

- La sectorisation

Opération : 72 542 € ; RAR dépenses 72 542 € ; RAR recettes 55 960 € ;
Subvention agence de l'eau 70% et subvention département 10%

- Boulevard Mestadier : RAR dépenses 13 768 € ; subvention soldée en 2022 (124 516 €) ;

- AEP Le Poirier Station de Neutralisation : RAR dépenses 842 121 € ; RAR recettes 493 300 €

- Budget assainissement HT

L'investissement engagé sur 2022 n'est pas terminé ; les dossiers en cours seront donc en reste à réaliser sur le budget 2023 ;

- Phase 1 travaux réseaux des eaux usées secteur Sédelle pour 233 414 € :

RAR dépenses 6 691 € ; RAR recettes 56 880 € ;

Subvention agence de l'eau 70 % et subvention département 10 %

- Boulevard Mestadier pour 23 717 € :

RAR dépenses 812 € ; les subventions sont soldées (16 439 €)

- Le changement des diffuseurs ont été réalisés pour 39 500 €.

4) La dette

L'annuité (rétrospective) :

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

Pour l'équilibre de chaque exercice budgétaire, il est fait appel à l'emprunt. Le montant de l'emprunt souscrit depuis 2008 est calculé de manière à diminuer l'endettement de la commune tout en étant un outil financier incontournable des investissements.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Remboursement Intérêts	187	175	162	141	126	109	98
Remboursement Capital	866	799	747	677	633	620	573
Total Annuités en Milliers d'€	1 066	978	909	818	769	729	671
Capital restant dû au 31/12	6 110	5 861	5 164	4 838	4 705	4 685	4 512

Pour le budget principal, un emprunt de 500 000 € a été négocié en 2022 pour un taux Indexé sur le livret A de 2,3172 % sur une durée de 15 ans, il a été versé la somme de 400 000 € au mois décembre. Le reliquat de 100 000 € est en RAR, il sera versé dans l'année.

Un emprunt de 200 000 € a été réalisé sur le budget de l'eau pour financer les travaux de canalisation d'eau potable du Poirier à la station de neutralisation ; le versement des fonds se fera en 2023 ; il est d'un taux de 2,3172 % Indexé sur le livret A pour une durée de 15 ans.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Remboursement de la dette (annuité)/nombre d'Habitants	188.44	176.12	162.51	146.72	136.80	137.54	128.72
Nombre d'Habitants (source Insee)	6 827	5 853	5 575	5 553	5548	5 329	5 213

Au sortir de l'exercice 2022, le stock de la dette communale s'élève à 4 512 K.€
De plus, il convient de rappeler que la « toxicité » de l'encours est nulle tous budgets confondus. Notre capacité de désendettement est de 5 ans et 3 mois. (Il faut faire attention lorsque l'on atteint 9 ans) ; il reste une marge pour emprunter. A noter qu'il n'y a plus de dettes sur le budget assainissement.

Etat de l'endettement par exercice (état des lieux) :

Budget principal :

Etat de l'endettement par exercice
VILLE DE LA SOUTERRAINE

Date 17/01/2023
Page 1
Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital restant au 31/12
	Total	Capital	Intérêts	Frais	
2022	671 236,40	572 823,93	98 412,47	0,00	4 512 180,54
2023	652 989,43	559 868,70	93 120,73	0,00	3 962 291,84
2024	608 978,64	529 270,39	77 706,26	0,00	3 423 021,45
2025	567 631,88	504 028,15	63 603,73	0,00	2 918 993,30
2026	528 272,02	475 857,30	50 414,72	0,00	2 443 136,00
2027	508 853,11	471 073,08	37 780,03	0,00	1 972 062,92

Budget eau :

Etat de l'endettement par exercice
SERVICE DES EAUX

Date 11/01/2023

Page 1

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2022	6 892,43	6 472,72	419,71	0,00	101 034,31
2023	10 432,82	9 661,27	771,56	0,00	91 373,04
2024	7 922,00	7 209,65	712,35	0,00	84 163,39
2025	7 085,28	6 425,06	660,22	0,00	77 738,33
2026	7 085,28	6 477,11	608,17	0,00	71 261,22
2027	7 085,28	6 528,57	556,71	0,00	64 731,65
2028	7 085,28	6 582,46	502,82	0,00	58 149,19

Les résultats provisoires des comptes administratifs 2022

a. Budget principal

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	6 461 609,93	7 069 912,85	608 302,92 €
	A		I	I-A
	section investissement	2 686 627,60	2 618 781,59	- 67 846,01 €
	B		J	J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)		293 641,84 €	
	C (si déficit)		K (si excédent)	
	report en investissement (001)	497 907,18		
	D (si déficit)		L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN (N+1)	section investissement	- 513 526,00	486 108,00	- 27 418,00 €
	F		M	M-J
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N 901 944,76 €	total à affecter
			G-HK	
	section investissement	H 565 753,19	O	
		D:G-J		
	section investissement	N 593 171,19	O	besoin de financement
		I:K-M		

AFFECTATION PROVISoire
ANNÉE 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021	293 641,84 €	Résultat antérieur reporté 2021	- 497 907,18 €
Résultat de l'exercice 2022	608 302,92 €	Résultat de l'exercice 2022	- 67 846,01 €
Salde d'exécution cumulé	901 944,76 €	Salde d'exécution cumulé 001	- 565 753,19 €
		Reste à réaliser 31.12.2022	
		Dépenses	513 526,00 €
		Recettes	486 108,00 €
		Solde	- 27 418,00 €
TOTAL A AFFECTER	901 944,76 €	BESOIN DE FINANCEMENT	- 593 171,19 €

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

- 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 593 171,19 €
(crédit au compte 1069 au BP 2023)
- 2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2023 fonctionnement : 308 773,57 €
(ligne 002 - report à nouveau)

b. Budget assainissement

RESULTAT ANTICIPE 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	430 926,53	378 862,97	-51 463,56 €
	A		I	I-A
	section Investissement	256 518,04	146 414,33	-110 103,71 €
	B		J	J-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)		268 395,25 €	
	C (si déficit)		K (si excédent)	
	report en Investissement (001)		395 181,78	
	D (si déficit)		L (si excédent)	
RESTE A REALISER A REPORTER EN (N+1)	section Investissement	16 204,00	-179 662,45	163 458,45 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	216 931,69 €
	G+H+K			total à affecter
	section Investissement	H	O	448 536,52 NON
	J-B+O+M-J			besoin de financement

**AFFECTATION BUDGET ASSAINISSEMENT
ANNÉE 2022**

PROVISOIRE

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021	268 395,25 €	Résultat antérieur reporté 2021	395 181,78 €
Résultat de l'exercice 2022	-51 463,56 €	Résultat de l'exercice 2022	-110 103,71 €
Solde d'exécution cumulé 2022	216 931,69 €	Solde d'exécution cumulé (report au 001 2022)	285 078,07 €
		Reste à réaliser 31.12.2022	
		Dépenses	16 204,00 €
		Recettes	179 662,45 €
		Solde	163 458,45 €
TOTAL A AFFECTER	216 931,69 €	RÉSULTAT	448 536,52 €

Le maire propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1*) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0
(crédit au compte 1068 au BP 2021)

2*) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2021 216 931,69 €
(ligne 002 - report à nouveau)

c. Budget eau

RESULTAT ANTICIPE 2022 BUDGET EAU					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	section de fonctionnement	A	65 457,55	103 307,13	37 849,58 €
	section investissement	B	219 879,83	437 647,21	217 767,88 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	report en fonctionnement (002)	C	(si déficit)	24 423,15 €	K (si excédent)
	report en investissement (001)	D	(si déficit)	44 204,89	L (si excédent)
RESTE A REALISER A REPORTER EN (N+1)	section investissement	F	947 058,00	986 520,00	39 462,00 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	section de fonctionnement	G	N	62 272,73 €	G-I+K total à affecter
	section investissement	H	O	173 562,49	NON
RESULTAT				39 462,00 €	besoin de financement

BUDGET EAUX
ANNÉE 2022

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat antérieur reporté 2021	24 423,15 €	Résultat antérieur reporté 2021 - 44 204,89 €
Résultat de l'exercice 2022	37 849,58 €	Résultat de l'exercice 2022 - 217 767,88 €
Solde d'exécution cumulé	62 272,73 €	Solde d'exécution cumulé 001 - 173 562,49 €
		Reste à réaliser 31.12.2022
		Dépenses - 947 058,00 €
		Recettes - 986 520,00 €
		Solde - 39 462,00 €
TOTAL A AFFECTER	62 272,73 €	RÉSULTAT - 213 024,49 €

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

- 1*) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : €
(crédit au compte 1068 au BP 2023)
- 2*) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2023 62 272,73 €
(ligne 002 - report à nouveau)

LES ORIENTATIONS POUR 2023

FONCTIONNEMENT :

Au-delà de la préparation du budget primitif 2023, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 5 ans (2020 - 2027).

a) Prospective 2020 - 2027 des produits de fonctionnement : présenté en M14

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	CA	CA	CAA	prospective	prospective	prospective	prospective	prospective
70 70 Produits des services	382	400	389	400	400	400	400	400
70 71 Impôts et taxes	630	1 048	1 029	1 000	1 020	1 010	1 010	1 010
7111 Droits sur biens et équipements non habités	3 039	3 253	3 359	3 480	3 500	3 520	3 540	3 560
7201 7201 Attribution de compensation	1 330	1 310	1 310	1 300	1 310	1 310	1 310	1 310
7202 7202 DSG dotations de solidarité communale								
7303 7303 PFIQ recevoir	75	77	76	50	50	50		
0147/3923 0147/3923 PFIQ dépense	88	64	60					
7301 7301 taxes additionnelles dote de attoude	87	118	167	160	160	160	160	160
73 73 Autres	9	29	101					
74 74 Dotations et participations	1 818	1 039	1 119	1 018	1 018	1 011	1 011	1 011
7411 7411 DGF	468	429	407	420	420	420	420	420
7412 7412 DGF relative de subvention locale	441	389	388	390	390	390	390	390
7413 7413 DGF dotations nationales de pénétration	101	91	92	93	94	95	95	95
744 744 FOTVA	3	8	4	10	10	10	10	10
7403 7403 compensation départementale (1) (2)	297	35	34	41	41	41	41	41
74 74 autres	67	109	108	75	75	75	75	75
78 78 Autres produits de gestion	237	270	248	200	200	200	200	200
78 78 autres produits de gestion	234	268	245	190	190	190	190	190
79 79 PRODUITS FINANCIERS	10	10	10	10	10	10	10	10
79 79 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10	10	10	10	10	10	10	10
79 79 autres	1	1	1	1	1	1	1	1
79 79 produits exceptionnels								
RECEPTEBUDGETDEFONCTIONNEMENT	6 454	6 074	6 023	6 137	6 150	6 151	6 152	6 153

CAA : Compte Administratif Anticipé

Dans un environnement national qui continue à être incertain, une crise sanitaire qui laisse des traces pour plusieurs années, il convient de maintenir une vigilance accrue sur le niveau de l'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne doit être le fondement de la préparation de ce budget - et de ceux qui vont suivre - d'une part, afin d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital et d'autre part, de préserver le niveau d'investissement de la Ville.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en poursuivant la maîtrise de l'évolution des charges courantes de fonctionnement et les efforts de recherche d'économies et d'optimisation.

Produits du domaine (70)

Il n'y a pas de changements de recettes attendus dans les produits pour une année normale où les équipements sont ouverts au public à leur maximum (cinéma et salle de formation). Une règle de recettes va être créée pour l'activité du Fablab. Un abonnement sera demandé pour utiliser les machines. Les matériaux utilisés seront payés par les utilisateurs.

Fiscalité (73)

- Hypothèse retenue en matière d'évolution des bases de fiscalité locale.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fait état d'une augmentation de + 7,1 % pour 2023. Les bases 2023 ne sont pas encore connues pour calculer une estimation. On peut néanmoins envisager la somme de 3 570 000 € en partant sur les bases 2022.

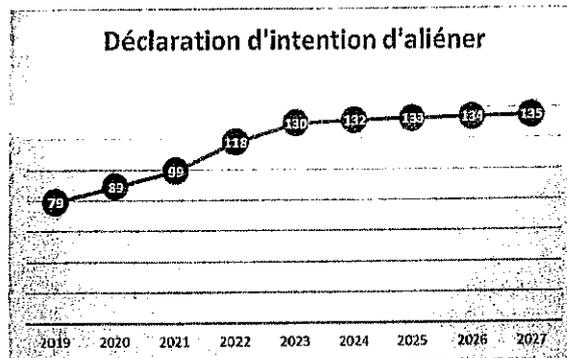
- Les orientations envisagées en matière de vote des taux

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition de la commune de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Pour rappel en 2023, la taxe d'habitation sur les maisons principales n'existe plus. La taxe d'habitation est compensée par l'Etat aux communes.

Le taux sur la taxe d'habitation des maisons secondaires est à nouveau modifiable par les communes en 2023. La majorité souhaite ne pas toucher le taux.

- FPIC : les modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sont révisées.
- Attribution de compensation est fixée au montant de 1310 K €
- Les droits de mutations sont prévus en augmentation dans les prochaines années ; les ventes mobilières ont augmenté en 2022. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont en hausse ce qui laisse augurer l'augmentation des ventes dans les prochains mois.



Dotations et participations (74)

Dotation globale de fonctionnement :

- Au vu de la Loi de Finances 2023, la dotation forfaitaire devrait se stabiliser puisqu'il n'y aura plus d'écurement pour financer les autres dotations. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue devrait être proche de 880 000 €.

Autres Produits de Gestion (75)

- Les locations de nos bâtiments sont stables. Les recettes attendues sont sensiblement identiques. Les loyers sont révisés chaque année et le prix des locations des salles de la Maison de l'Emploi et de la Formation sont augmentés de 7 % (inflation 2022).

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2022	2023
Maison de l'Emploi et de la Formation			montant HT	montant HT
MEF (location ponctuelle) 1 heure HT		bureau	2,55 €	2,73 €
		Petite salle	5,10 €	5,46 €
		Grande salle	9,18 €	9,82 €
MEF (location ponctuelle) 1/2 journée HT		bureau	7,14 €	7,64 €
		Petite salle	12,24 €	13,10 €
		Grande salle	24,48 €	26,19 €
MEF (location ponctuelle) 1 journée HT		bureau	11,22 €	12,01 €
		Petite salle	22,44 €	24,01 €
		Grande salle	44,88 €	48,02 €
MEF (location ponctuelle) 1 mois HT		bureau	168,30 €	180,09 €
		bureau	163,80 €	207,37 €
		Grande salle	336,00 €	360,18 €
MEF (location à l'année)		Bureau par mois et par m² (HT)	8,08 €	8,62 €
MEF (charges de fonctionnement)		Photocopie (unité HT)	0,10 €	0,11 €
		Heure Technicienne de surface (non assujeti TVA)	20,00 €	22,00 €
		Forfait mensuel abonnement téléphone (unité HT)	39,00 €	40,00 €
		Salles informatiques (cyber base) tarif horaire HT	12,00 €	20,00 €

Prospective 2020 – 2027 des charges de fonctionnement :

	habitants	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
		CA	CA	CA	prospective	prospective	prospective	prospective	prospective
011	011 charges à exécution générale	1 272	1 498	1 660	1 927	2 001	2 025	2 049	2 074
012	012 Personnel	1 035	3 230	3 349	3 600	3 643	3 687	3 731	3 776
013	013 autres charges	3 160	3 325	3 499	3 600	3 643	3 687	3 731	3 776
02	02 Autres charges de gestion courante	143	143	143	150	150	150	150	150
021	021 autres charges de gestion courante	192	192	192	200	200	200	200	200
022	022 autres charges de gestion courante	59	54	42	60	60	60	60	60
023	023 autres charges de gestion courante	23	20	30	30	30	30	30	30
024	024 autres charges de gestion courante	200	200	170	160	160	160	160	160
025	025 autres charges de gestion courante	62	34	37	30	30	30	30	30
026	026 autres charges de gestion courante	238	235	282	210	210	210	210	210
027	027 autres charges de gestion courante	50	28	36	33	33	33	33	33
03	03 autres charges de gestion	11	18	72	177	177	177	177	177
04	04 autres charges de gestion	52,976	5 020	6 049	6 917	6 991	6 972	6 970	6 970
05	05 autres charges de gestion	125	409	89	105	105	105	105	105
06	06 autres charges de gestion	1	2	1	2	2	2	2	2
07	07 autres charges de gestion	-	27	37	32	32	32	32	32
08	08 autres charges de gestion	6 406	6 749	6 077	6 650	6 736	6 805	6 872	6 942

Notre prospective est une prévision établie à partir du budget primitif 2023.

Les charges de personnel 2023

Ce qu'il faut prévoir au budget 2023 en dehors des Effets du Glissement Vieillesse Technicité :

- Suppression d'un emploi de 28 heures hebdo dans le cadre du transfert du CIM à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 ;
- Non remplacement d'un agent à temps partiel ayant demandé une mise en disponibilité à compter de février 2023 ;
- Fablab : création du poste après le service civique ;
- Renouvellement d'un contrat aidé au Pôle animation ;
- Modification de poste au service Ecoles / Restauration scolaire / Entretien de bâtiments pour intégrer les heures de ménage au cinéma initialement confiées à une entreprise privée.

- Hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2023. Cette modification impacte notamment :
 - Pour l'échelle C1 : les sept premiers échelons ;
 - Pour l'échelle C2 : les trois premiers échelons ;
 - Pour le grade d'agent de maîtrise : les trois premiers échelons ;
 Ainsi que la rémunération des contrats de droit privé (apprentis / PEC).
- Obligation de révision du régime indemnitaire tous les 4 ans (2017).

Les charges à caractère général 011

Elles sont nécessaires au bon fonctionnement des services, il s'agit des matériaux et matériel pour le travail des agents ; elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc...). L'objectif affiché sur ce poste reste d'arriver globalement à maîtriser les dépenses tout en tenant compte du niveau d'incompressibilité de certaines charges (chauffage et entretien des bâtiments et matériels).

Les prévisions énergétiques qui représentent une grande partie des charges à caractère général sont établies sur la base des consommations 2022 qui sont en baisse par rapport aux années précédentes. Le mois d'octobre clément qui a permis de ne pas allumer les chauffages, une extinction totale de l'éclairage public sur 10 semaines, une baisse de l'amplitude horaire de l'éclairage public permettent la baisse de la consommation de 15 % par rapport à 2021. L'année 2023 sera dans la continuité des économies d'énergie ; les services sont vigilants sur les économies d'énergie.

Le prix du gaz est établi jusqu'au 30 juin 2023 (au mois de décembre 162 € MWh TTC). Nous bénéficierons des prix de l'électricité avec l'amortisseur électricité sauf pour l'éclairage public qui pourrait bénéficier du filet de sécurité.

LOTS	Descriptif Lot	Prix moyen (€TTC/MWh) 2022 ARENH	Prix moyen (€TTC/MWh) hors 2023	Prix moyen (€TTC/MWh) 2023 Avec amortisseur	Augmentation (%) 2023	Augmentation (%) 2023 Avec amortisseur
1	C5 (P<36 Kva) BAT, communes, CC et CAgg	210.07	400.69	351.90	90,74%	67,52%
2	C5 Éclairage public, communes, CC et CAgg	207.94	257.86	257.86	24,01%	--
3	C5 (P<36Kva) BAT, hors communes, CC et CAgg	205.88	376.35	336.54	82,80%	63,47%
	C5 (P<36Kva) Éclairage public, hors communes, CC et CAgg	221.11	279.43	279.43	26,37%	--
4	C4, C3, C2 (P>36Kva) BAT, communes, CC et CAgg	C4 : 199.24 C3 : 166.82	C4 : 382.84 C3 : 331.98	C4 : 337.65 C3 : 294.46	C4 / 92,15% C3 / 98,99%	C4 / 69,47% C3 / 76,51%
5	C4, C3, C2 (P>36Kva) BAT, hors communes, CC et CAgg	C2 : 163.73 C4 : 187.76 C3 : 165.61	C2 : 298.47 C4 : 363.42 C3 : 342.98	C2 : 273.57 C4 : 319.56 C3 : 298.64	C2 / 82,29% C4 / 93.55 % C3 / 107.10%	C2 / 67,09% C4 / 70,20% C3 / 80,33%
		C2 : 160.81	C2 : 360.16	C2 : 304.03	C2 / 123.97%	C2 / 89,06%

P : puissance souscrite / BAT : bâtiments et équipements / CC : Communauté de communes / CAgg : Communauté d'agglomération

	consommation 2022 MWh	ESTIMATION ANNEE 2023 prix	Estimation consommation 2023 MWh
Article 60612 électricité + gaz			
GAZ	2 138,339	365 000,00 €	2 138,000
ELECTRICITE	976,000	350 000,00 €	975,000
dont Eclairage public pour info	239,000		220,000
ENGAGE PAYE		715 000,00 €	
Article 60621 flouil chauffage	litres		
ENGAGE PAYE	43 620,000	50 000,00 €	53 000,000
RESTE DISPONIBLE			
Article 60622 carburants véhicules	litres		
ENGAGE PAYE	30 049,660	50 000,00 €	29 000,000

La prime d'assurance dommage aux biens est augmentée pour 2023 ; le marché relancé pour 2022 a été dénoncé par l'assureur Pilliot ; après deux appels d'offres infructueux, la commune a contractualisé par consultation pour 3 ans avec l'assureur Groupama ; le montant de l'assurance est proche de 35 500 €

Des choix politiques avec des produits plus respectueux de l'environnement, du désherbage mécanique, la fin de l'étude engagée en 2020 sur la biodiversité sont des dépenses de fonctionnement éligibles à la subvention notifiée de l'Office Français de la Biodiversité ; les fouilles archéologiques effectuées par l'Université de Tours nécessitent une participation aux frais de logistique de 5 000 € ; faire travailler les étudiants de la cité scolaire R. Loewy sur le projet d'aménagement d'un parcours santé en ville pour 5 000 €.

La municipalité souhaite dans sa politique sociale, ne pas répercuter la hausse des repas cantine pour les enfants ; le prix de revient de 3,91 le repas sera revendu 3.00 aux familles. Elle souhaite également maintenir la prise en charge des repas cantine par le financement de la caisse des écoles qui paye les repas gratuits.

Cantine scolaire		montant TTC	montant TFC
repas	enfant	2,85 €	3,00 €
repas	adulte	5,10 €	5,20 €
repas	personnel AESH	3,25 €	3,30 €
repas	aidant enfant vulnérable	gratuit	gratuit

Les prix des entrées cinéma ne sont pas modifiés.

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 :

Les dépenses obligatoires sont modifiées ; le CCAS est partagé en deux entités CIAS et CCAS ; la subvention allouée au CCAS sera diminuée d'1/4 pour l'année entière et majorée pour prendre en charge une partie de l'inflation environ 155 000 €.

Compte tenu des charges liées à l'augmentation des coûts énergétiques, il a été demandé un effort aux associations, sur la base du volontariat, pour diminuer leur demande de subvention 2023. La grande majorité des associations a répondu favorablement à la requête de la municipalité en renonçant à sa subvention ou en diminuant sa demande.

Les frais financiers sont stabilisés avec la baisse de l'endettement et la hausse des taux des nouveaux emprunts.

INVESTISSEMENT :

Compte tenu de la volonté de la municipalité de continuer à baisser la dette, il est proposé d'emprunter au maximum 600 000 €, ce qui permet de maintenir un niveau d'investissement élevé, certains programmes étant largement subventionnés.

L'investissement 2023 est composé des restes à réaliser dépenses de 2022 et des nouveaux investissements votés au budget 2023.

Les restes à réaliser dépenses sont d'un montant de 613 626 €

Les investissements à voter se situent dans une fourchette de 1 000 000 € à 1 300 000 €
Priorité sera donnée aux investissements permettant des économies d'énergies, la sécurité des différentes mobilités, les écoles ;

- Toiture Tristan l'Hermite ;
- Réseau de chaleur bâtiments autour de la mairie ;
- Aménagement de la circulation autour de la place Amédée Lefauve ;
- Isolation des bâtiments ;
- Eclairage public.

- Budget Eau HT

L'investissement 2023 concernera principalement la construction de la canalisation pour amener l'eau de la station de pompage du Polrier à la station de reminéralisation construite à Bridiers en 2023 (point haut du réseau d'eau) et la station de neutralisation.

Reste à réaliser dépenses 947 058 € dont 830 008 € pour la canalisation citée précédemment.

offres				
prévisions	montant marché négocié	taux répartition	part Commune	part SIAP
MO	43 350,00 €	25%	32 612,50 €	10 837,50 €
rafoulement de la station du Polrier au réservoir de Bridiers	811 228,08 €		811 228,08 €	- €
restructuration du Bas Service				- €
lot 1 passage canalisation tracé alternatif si complication avec propriétaire			- €	- €
lot 2 Génie Civil Ducrot	410 000,00 €	50%	205 000,00 €	205 000,00 €
lot 3 Equipements électroniques et électriques Saur	376 430,00 €	50%	187 715,00 €	187 715,00 €
Géotechnique	3 852,00 €	50%	1 926,00 €	1 926,00 €
SPS	2 344,00 €	25%	1 758,00 €	686,00 €
CT	4 000,00 €	50%	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL PROJET	1 650 204,08 €		1 242 139,58 €	408 064,50 €
	66 181,08 €			
			607 528,03 €	199 583,55 €
			119 985,10 €	39 417,20 €
			514 626,44 €	169 063,76 €
			169 063,76 €	
			345 582,69 €	
			SUBVENTION AGENCE DE L'EAU 60% NOTIFIEE 807 111,58 €	
			SUBVENTION DEPARTEMENT 10% NOTIFIEE 169 402,30 €	
			966 613,88 €	

- Budget assainissement HT

L'investissement 2023 sera constitué de la phase 2 des travaux de chemisage des réseaux secteur Sédelle estimé à 120 000 €.

Subvention agence de l'eau 70 % + subvention département 10 %.

Une étude est en cours sur le réseau du Bois Elmby.

Le matériel de la station d'épuration est changé quand les réparations ne sont plus possibles.

a) Les ressources d'investissement

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

• Le FCTVA

Il s'agit d'une restitution partielle de la TVA payée par les collectivités pour leurs dépenses d'investissement. Pour son calcul, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) effectuées en année N-1 ; taux 16,40%.

Il est à noter que certains travaux concernent des services qui sont assujettis à la TVA (Maison de l'Emploi et de la Formation, camping, etc...) et dont la récupération ne se fait pas via le FCTVA mais de façon non budgétaire et sur le même exercice.

A partir de 2022, la commune bénéficie de l'automatisation du FCTVA, ce qui ne modifie pas l'année de remboursement en N+1. Les données sont récupérées directement sur le site de la DGFIP, les sommes sont versées après la validation des comptes administratifs. La somme attendue en 2023 sur les travaux 2022 est de 275 000 €.

• La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement. Elle représente environ 220 K €. Elle est minorée par les subventions amortissables de 23 K €.

• La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Pour 2023, le dossier principal déposé auprès des services préfectoraux

- o Les travaux de toitures de l'École Tristan l'Hermite sont subventionnés à 80 % ; la location des classes Algéco n'est pas prise dans l'assiette de la subvention
- o Les travaux de sécurité des mobilités douces autour de la place Amédée Lefauve
- o Chaufferie bois automatique et réseau de chaleur sur 4 bâtiments communaux pour 70% serait subventionné par l'ADEME ;
Le complément serait pris en charge par la DETR ou la DSIL.

• La Dotation de soutien à l'investissement local DSIL

- o Les travaux de sécurité des mobilités douces autour de la place Amédée Lefauve en complément de la DETR.

• Le fonds vert :

C'est un dispositif qui est mis en place pour accélérer la transition écologique dans les territoires portés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Les taux de subvention varieront de 20 à 80 %. Les dossiers sont à déposer dans l'année 2023.

- o Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- o Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public ;

- o Renaturation des villes (dossier jusqu'en 2023).

La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement

En 2022, le produit perçu est de 22 419 €.

Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 1,6 % (+ 2,5 % pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

La Loi de Finances rectificatives n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 en son article 15 annule l'obligation de reverser la taxe d'aménagement. La municipalité ne souhaite pas reverser la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays Sostranien une délibération sera prise en ce sens.

- Le produit des cessions

Cette ressource revêt un caractère ponctuel. Plusieurs ventes enregistrées en 2022 :

reprise tractopelle pour 11 000 € ;

Reprise tondeuse Grillo 7 200 € ;

Agri 23 SAS 5 400 € ;

Terrain la Carderie 1 640 €.

PROSPECTIVE : MAQUETTES SYNTHETIQUES BUDGETS 2023
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		3 253	RECETTES		3 253
opérations réelles		3 115	opérations réelles		2 614
01	déficit d'exécution	565	01	excédent d'exécution	
020	dépenses Imprévues		1068	affectation en réserve	593
16	remboursement capital	580	10222	FCTVA	275
165		1	10226	Taxe aménagement	20
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	1 325	13	subventions d'investissement et d'équipements	600
	RAR	514	13	RAR	386
204	subventions d'équipements versées	30	26	emprunt nécessaire à l'équilibre	500
			16	RAR	100
238	constitution avances sur marché	100	165	remboursement caution	
26			024	produits des cessions au CA	40
27			238	constitution avances sur marché	100
Opérations d'ordres		38	Opérations d'ordres		5
040	travaux en régie	15	021	prélèvement	319
040	subventions amortissables	23	040/28	amortissement immobilisations	220
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (-value)		040/192	différence sur immob (+value)	
041	opérations patrimoniales	100	041	opérations patrimoniales	100

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		7 278	RECETTES		7 278
opérations réelles		6 739	opérations réelles		6 932
011	charges à caractères générales	1 977	70	produits du domaine	400
012	charges de personnel	3 600	013	atténuations de charges de personnel	100
014	FPIC	80	73	impôts et taxes	5 000
022	dépenses Imprévues		74	dotations et subventions	1 010
65	autres charges de gestion	940	75	autres produits de gestion	40
	dont contingent incendie	200			
	voirie rurale	60			
	casse des écoles	30			
	CCAS	155			
	subv associations/ loyer commerces	273			
66	charges financières	105	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	5	77	produits exceptionnels	22
68	provisions	32		dont vente (775)	
			78	reprises sur provisions	
opérations d'ordre		539	opérations d'ordre		38
023	virement à la section investissement	319	042/722	travaux en régie	15
042/675	différence sur immob (+value) et		042/7761	différence sur immob (-value)	
6761	sortie du patrimoine				
042/6811	dotations aux amort immobilisations	220	042/777	subventions investissement amorties	23
042/6812	charges à répartir.				

RESULTAT REPORTE 002

308

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

1	déficit d'exécution	-	01	excédent d'exécution	378
20	dépenses imprévues	-	1068	affectation en réserve	-
16	remboursement capital	-	10222	FCTVA	
165			10226	Taxe aménagement	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	741	13	subventions d'investissement et d'équipements	-
	RAR	16	13	RAR	179
204	subventions d'équipements versées		16	emprunt nécessaire à l'équilibre	
				RAR	
238	avances sur marché		165	remboursement caution	
26			24	produits des cessions au CA	
27			238	avances sur marché	
Opérations d'ordres		25	Opérations d'ordres		225
40	travaux en régie		21	prélevement	132
40	subventions amortissables	25	040/28	amortissement immobilisations	93
040/481	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (+ value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		572	RECETTES		572
opérations réelles		347	opérations réelles		330
11	charges à caractère définitif	199	70	produits du domaine	302
12	charges de personnel	122	13	atténuations de charges de personnel	
14	regroupement jeunes		73	impôts et taxes	
22	dépenses imprévues	3	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	20	75	autres produits de gestion	15
dont	contingent incendie				
66	charges financières	1	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	2	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	13
opérations d'ordre		225	opérations d'ordre		25
23	virement à la section investissement	93	042/722	travaux en régie	
042/675	différence sur immob (+ value) et sortie du		042/7761	différence sur immob (+ value)	
6781	dotations aux amortissements	132	042/777	subventions investissement amorties	25
042/6812	charges à répartir				
RESULTAT REPORTE (002)					217

BUDGET PRIMITIF EAU 2023

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		1 290	RECETTES	1 290	
opérations réelles		1 286	opérations réelles	1 196	
01	déficit d'exécution	55	01	excédent d'exécution	
020	dépenses imprévues	10	1069	affectation en réserve	72
16	remboursement capital	10	10222	FCTVA	
165			10226	Taxe aménagement	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	910	13	subventions d'investissement et d'équipements	700
	RAR	291	13	RAR	64
204	subventions d'équipements versées		16	emprunt nécessaire à l'équilibre	250
				RAR	100
238	avances sur marché	10	165	remboursement caution	
26			024	produits des cessions au CA	
27			238	remboursement avances sur marché	10
Opérations d'ordres		4	Opérations d'ordres	94	
040	travaux en régie		021	prélèvement	50
040	subventions amortissables		040/25	amortissement immobilisations	44
040/4818	charges à étaler		040/4819	charges à étaler	
			040/4	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (+value)		040/193	différence sur immob (+value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		138	RECETTES	138	
opérations réelles		44	opérations réelles	111	
011	charges à caractères générales	39	70	produits du domaine	111
012	charges de personnel		013	atténuations de charges de personnel	
014	dégrèvement jeunes agriculteurs		73	impôts et taxes	
022	dépenses imprévues	2	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	1	75	autres produits de gestion	
	dont contingent incendie				
66	charges financières	1	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	1	77	produits exceptionnels	
68	provisions			dont vente (775)	
			78	reprises sur provisions	
opérations d'ordre		94	opérations d'ordre	4	
023	virement à la section investissement	50	042/722	travaux en régie	
042/675	différence sur immob (+value) et		042/7261	différence sur immob (+value)	
6763	sortie du patrimoine				
042/6811	dotations aux amort immobilisatio	44	042/727	subventions investissement amorties	4
042/6812	charges à répartir				

RESULTAT REPORTE (002)

23

Comme mentionné précédemment, la commune reste prudente quant à sa capacité à dégager un niveau d'épargne et d'autofinancement suffisant pour financer ses projets d'investissement. Comme les communes françaises qui ont fait le même choix de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, le financement des investissements requiert un certain endettement conciliable avec nos capacités de financement et avec le remboursement de notre dette.

Annexe à la délibération n°2023-08 : Délibération autorisant le maire à signer une convention avec le CDG23 pour une mission d'accompagnement et de suivi des risques psychosociaux par un psychologue du travail



Vu pour être
annexé à la délibération
n° 2023 en date du 31/01/2023
La SOUTERRAINE le 02/02/2023



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE



CONVENTION

Entre : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, représenté par son Président Monsieur Vincent TURPINAT en vertu d'une délibération en date du 02 décembre 2020,

Ci-après dénommé le Centre de Gestion,

D'une part,

ET

La Mairie de La Souterraine représentée par son Maire en vertu d'une délibération en date du

Ci-après dénommé la Collectivité,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la prestation

La Collectivité fait appel au Centre de Gestion pour assurer une mission d'accompagnement et de suivi des risques psychosociaux au sein de ses services par un psychologue du travail.

ARTICLE 2 : Conditions d'exercice

La Collectivité s'engage à fournir au psychologue du travail à sa demande toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

Le psychologue du travail doit par ailleurs avoir accès à l'ensemble des espaces de travail nécessaires aux missions et doit pouvoir rencontrer librement l'autorité territoriale et les agents.

Les interventions impliquant la collectivité donneront lieu à un compte-rendu transmis à l'autorité territoriale.

La Collectivité désignera l'interlocuteur privilégié du psychologue du travail.

Dans le cadre de rencontres individuelles, la psychologue du travail détermine avec l'agent les conditions du RDV (lieu, date et horaires). La collectivité n'est pas nécessairement informée par le CDG des RDV individuels au moment de leur détermination. Si les agents rencontrent le psychologue du travail en bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence, le CDG transmettra à la collectivité à sa demande une attestation de RDV.

ARTICLE 3 : Principes déontologiques

Afin d'assurer l'objectivité et l'exhaustivité des constats et propositions, l'autonomie et l'indépendance du psychologue du travail, dans l'accomplissement de ses fonctions, sont garanties de manière absolue.

Le psychologue du travail respecte strictement les règles déontologiques auxquelles sont soumis tous les agents publics, ainsi que les obligations de neutralité, de discrétion professionnelle et de moralité.

ARTICLE 4 : Facturation de la prestation

Comme cela est établi dans la proposition d'accompagnement, cette prestation sera facturée à la Collectivité demandeuse, au vu du protocole d'intervention établi par le psychologue du travail et validé par la collectivité, à hauteur de 30 €/h.

Ce montant comprend la participation à chacune des réunions, la mise en œuvre des actions collectives et/ou individuelles, les frais de déplacement, les conseils et préconisations et la rédaction du compte-rendu.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel et au terme du premier entretien avec l'agent concerné, il est établi une prévision d'au plus 5 rendez-vous soit 150 € pour l'accompagnement de(s) agent(s) agent suivant(s) :

La mise en paiement effective sera effectuée sur la base d'un état récapitulatif précisant le nom de l'agent concerné et le nombre de RDV effectifs. Si un nombre de RDV supérieur à 5 s'avérait nécessaire, une proposition serait notifiée à la collectivité par un avenant à cette convention.

ARTICLE 5 : Remboursement des frais au Centre de Gestion

La Collectivité remboursera, au terme de la convention, au Centre de Gestion les sommes correspondantes, sur production d'un état établi par le Centre de Gestion.

L'état de facturation reprendra les dates et modalités d'intervention.

La recette sera imputée à l'article 70638 du budget.

ARTICLE 6 : Modification des termes de la Convention

Toute modification des termes de la présente convention à l'initiative de la Collectivité ou du Centre de Gestion, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Prise d'effet et durée de la Convention

La présente convention a pris effet le _____ pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prise d'effet de 2 mois.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

Dans le cas où le psychologue du travail constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion, après avoir informé la collectivité de ce dysfonctionnement et tenté d'y remédier, se réserve le droit de rompre sans délai et sans indemnisation la présente convention.

Fait à _____ le _____

Pour la Collectivité

Le Maire,

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

M. Vincent TURPINAT